



SECRETS FINANCIERS DES FORÊTS

COMMENT LE SECRET FINANCIER ALIMENTE LA DÉFORESTATION AU BRÉSIL ET AU CAMEROUN



MAI 2026

Auteurs: Alfonso Daniels, Matti Kohonen, Brián Covaro

La FTC tient également à remercier les personnes et organisations suivantes pour leur relecture attentive et leurs précieux commentaires : Victor Galaz, Université de Stockholm ; Chandrakant Singh, Université technologique de Chalmers ; Elin Jönson, Université de Lund ; Remcel Dumont Fopi Tazo, Institut des ressources mondiales ; Jean Mballa Mballa, CRADEC ; Rangarirai Chikova, Union panafricaine des avocats (PALU) ; ainsi que Juan-Pablo Costa, Centre d'économie et de finances pour le développement latino-américain (CEFILAT).

Les recommandations et opinions exprimées dans ce rapport sont strictement celles de la FTC et ne reflètent pas nécessairement celles de nos financeurs ni de nos réviseurs.

Nous souhaitons remercier la Fondation Futura pour son généreux financement, qui a rendu ce rapport possible.
www.futura.org.se


Fondée en 2009, la Coalition pour la Transparence Financière (FTC) regroupe 11 organisations réparties sur tous les continents, qui œuvrent pour mettre fin aux flux financiers illicites et promouvoir un système financier équitable, au service de tous. Elle facilite ainsi la réalisation de la justice climatique et environnementale, de la justice de genre et des droits humains. Vous trouverez plus d'informations sur la Coalition à la fin de ce rapport ou sur le site web de la FTC.

Copyright © 2026 La FTC. Tous droits réservés. Cette œuvre est sous licence Creative Commons Attribution 4.0 Internationale pour le Pérou.

Le Secrétariat de la FTC est hébergé par LATINDADD
Financial Transparency Coalition
c/o LATINDADD
Jr Mariscal Miller 2622, Lince,
Lima 15073,
Pérou

www.financialtransparency.org
info@financialtransparency.org

Conception graphique :
Orlando Tapia Bazán
Coordinateur de projet

 **pudú**
hojái para educar, educar para cambiar | PUDÚ

Crédits photo :

Page 3: © Daniel Beltrá / Greenpeace

Page 6: © Micha Patault / Greenpeace

Page 8: © Ednilson Aguiar

Page 12 © Daniel Beltrá / Greenpeace

Page 20: © John Doe/Greenpeace

Page 29: © Boni Patou / Greenpeace

Page 31: © Victor Moriyama / Amazônia en Chamas

TABLE DES MATIÈRES

- 04. GLOSSAIRE DES TERMES
- 05. ABRÉVIATIONS
- 07. INTRODUCTION
- 09. DÉFORESTATION ET FLUX FINANCIERS ILLICITES
- 13. BRÉSIL
- 21. CAMEROUN
- 29. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS
- 31. ANNEXE I
- 33. ANNEXE II
- 34. NOTES DE FIN



© DANIEL BELTRÁ / GREENPEACE

GLOSSAIRE DES TERMES

YOUR LOGO

Transparence des bénéficiaires effectifs (TBE) : la ou les personnes physiques qui possèdent en dernier ressort ou exercent un contrôle effectif sur une entité ou un arrangement, et qui bénéficient en dernier ressort des activités de celle-ci, telles que définies par le GAFI. La TBE inclut la mise en place de registres centralisés de haute qualité recensant l'ensemble des bénéficiaires effectifs, avec un accès public étendu à ces informations.

Amazonie légale du Brésil : L'Amazonie légale du Brésil, appelée « Amazônia Legal » en portugais, couvre plus de cinq millions de kilomètres carrés et représente 59 % du territoire national. Elle englobe neuf États situés dans le bassin amazonien : Acre, Amapá, Amazonas, Pará, Rondônia, Roraima et Tocantins, ainsi que la majeure partie du Mato Grosso et la partie occidentale du Maranhão. Cette région a été définie par le gouvernement brésilien en 1948 afin de planifier le développement économique et social de la zone amazonienne. L'Amazonie légale comprend non seulement la forêt amazonienne, mais aussi des portions de la savane du Cerrado et des zones humides du Pantanal.

Déforestation : un type spécifique de conversion des terres, impliquant la transformation de forêts naturelles en terres agricoles, en autres usages non forestiers ou en plantations d'arbres. Elle inclut également la dégradation sévère et prolongée des forêts naturelles. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) définit la déforestation comme la conversion des forêts en d'autres usages des terres, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle.

Crimes environnementaux : activités qui enfreignent les lois pénales d'une juridiction donnée. Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), ces actes sont considérés comme illégaux lorsqu'ils sont réalisés sans autorisation, lorsque les contrats et concessions sont obtenus par corruption ou intimidation, ou lorsque l'extraction dépasse les limites fixées, telles que les quotas convenus.

Systèmes d'information géographique (SIG) : également appelés analyse spatiale, ils désignent le processus d'utilisation des SIG pour examiner les emplacements, les attributs et les relations des éléments au sein de données spatiales. Dans ce cadre, nous compilons des données provenant de sources diverses — telles que des images satellitaires sur la déforestation, les limites foncières, les permis d'exploitation forestière, les données de propriété des entreprises et les données sur les cultures — afin d'étudier les relations entre ces attributs.

Déforestation illicite : désigne le défrichement des forêts en violation de la législation, des règlements ou des dispositifs applicables, réalisé par des entités dépourvues d'autorisation légale. Cela inclut des activités telles que le défrichement sans les permis ou licences nécessaires, l'obtention frauduleuse de ces autorisations, la surexploitation des concessions forestières, ainsi que la fausse déclaration des exportations forestières auprès des autorités fiscales ou autres.

Flux financiers illicites (FFI) : transferts transfrontaliers d'argent qui enfreignent les lois nationales ou internationales, ainsi que les normes relatives aux droits humains et à l'environnement. Ces flux proviennent souvent d'activités telles que la corruption, l'évasion fiscale, les crimes liés aux ressources naturelles ou les activités criminelles transfrontalières. L'illégalité peut concerner leur origine, leur transfert ou leur utilisation.

Propriété légale : désigne la possession d'actifs tels que des actions, des biens immobiliers ou d'autres biens reconnus par la loi au sein d'une entité enregistrée. Un propriétaire légal peut détenir des actions dans une société, avoir des droits légaux sur des licences forestières ou d'autres licences d'exploitation, et correspond à l'entité mentionnée dans ces documents.

Fausse facturation commerciale : pratique illicite par laquelle une partie impliquée dans une transaction internationale manipule la valeur (ou le volume, la quantité, ou la qualité) d'une exportation ou d'une importation dans ses déclarations douanières ou autres déclarations officielles. Cette manipulation peut prendre la forme d'une surfacturation ou d'une sous-facturation.

ABRÉVIATIONS

LCB - Lutte contre le blanchiment d'argent

BE – Bénéficiaire effectif

RDUE – Règlement de l'Union européenne sur la déforestation

RBUE – Règlement de l'Union européenne sur le bois

ITIE – Initiative pour la transparence dans les industries extractives

FAO – Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

GAFI – Groupe d'action financière

GFW – Global Forest Watch

SIG – Système d'information géographique

FFI – Flux financiers illicites

EMN – Entreprise multinationale

CNUCC – Convention des Nations Unies contre la corruption

CNUCED – Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

UN COMTRADE – Base de données des statistiques du commerce des marchandises des Nations Unies

PNUE – Programme des Nations Unies pour l'environnement

UN FCITC – Convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale

ONUDD – Bureau des Nations Unies contre la drogue et le crime

UKTR – Règlement britannique sur le bois



INTRODUCTION

Les forêts primaires tropicales sont détruites à un rythme alarmant, menaçant la biodiversité ainsi que les moyens de subsistance de millions de personnes. Selon Global Forest Watch, un total de 4,3 millions d'hectares de forêts primaires tropicales a été perdu en 2025 seulement, une superficie presque équivalente à celle du Danemark, principalement en raison de l'expansion agricole et des incendies.[1] À l'échelle mondiale, entre 2001 et 2025, une moyenne de 3,7 GtCO_{2e} par an a été émise dans des zones où les principaux facteurs de perte ont entraîné la déforestation.[2]

Ce rapport révèle que l'ampleur des flux financiers illicites (FFI) liés à la déforestation illégale est souvent plus importante que ce qui avait été estimé auparavant. Pour évaluer l'ampleur des pertes, nous avons mené une analyse de la manipulation des prix commerciaux dans les secteurs du bois au Brésil et au Cameroun, deux des dix pays ayant subi la plus grande perte de forêts primaires tropicales au niveau mondial. De plus, nous avons analysé la production de soja et de bœuf dans l'État du Mato Grosso, qui représente un cinquième de la perte forestière du Brésil en 2025.[3]

Ce rapport révèle que l'ampleur des flux financiers illicites (FFI) liés à la déforestation illégale est souvent plus importante que ce qui avait été estimé auparavant.

Le Brésil a enregistré une perte de 1,6 million d'hectares de forêts tropicales primaires en 2025, ce qui en fait le pays le plus touché au monde.[4] Une grande partie de cette déforestation était liée aux produits de base destinés à de grandes entreprises. Par ailleurs, le Cameroun, premier exportateur africain de produits forestiers, s'est classé sixième au niveau mondial en 2025 en termes de perte de forêts primaires, avec 110 000 hectares détruits, entraînant 130 MtCO_{2e} d'émissions la même année, principalement dues à l'exploitation forestière et à l'agriculture commerciale.[5]

La perte des forêts et de la biodiversité plus large constitue également une perte économique considérable. Nous avons estimé les flux de produits ligneux, en tenant compte de la manipulation des prix commerciaux, à US\$289 millions de dollars US par an au Cameroun entre 2013 et 2023, et à 214 millions US\$ au Brésil entre 2013 et 2024. Il est fréquent que les taxes à l'exportation ne soient pas acquittées, car les volumes, la qualité ou la quantité sont sous-déclarés.

La perte des forêts et de la biodiversité plus large constitue également une énorme perte économique.

Au Brésil, nous avons estimé la valeur économique du bois extrait illégalement ainsi que des cultures cultivées sur des terres exploitées illégalement. Dans ces cas, il est probable qu'au moins certaines taxes soient perçues sur ces produits illicites, tandis que les amendes et sanctions pourraient générer des revenus importants. Par ailleurs, la restauration des terres pourrait financer la protection de la biodiversité tout en créant des emplois dans des secteurs autres que l'exploitation forestière et l'agriculture commerciale. La valeur économique des cultures cultivées sur des terres exploitées illégalement dans l'État du Mato Grosso, au Brésil, a été estimée à 10 milliards US\$ pour le soja et 4 milliards US\$ pour le bœuf. Environ 1,28 milliard US\$ d'exportations de produits ligneux provenaient de terres exploitées illégalement.

Le financement perdu en raison des flux financiers illicites, de l'évasion fiscale et des abus fiscaux serait nécessaire pour combler le déficit de financement de la foresterie, estimé à environ 216 milliards US\$ par an [6], tout en contribuant à réduire le déficit annuel estimé de financement de la biodiversité, qui s'élève à environ 700 milliards US\$ [7]. Enfin, ces pertes pourraient également permettre de financer les actions climatiques, où un déficit encore plus important, d'au moins 1,3 billion US\$ [8] par an, est constaté dans le cadre du Nouvel Objectif Quantifié de Financement Climatique (NQCFG).

Ce rapport démontre que le secret financier et la confidentialité de la propriété foncière sont des facteurs clés de la déforestation illégale, laquelle est responsable d'une part significative des émissions mondiales de gaz à effet de serre. En nous appuyant sur les sources les plus récentes disponibles, nous révélons que le secret entourant les terres, les cultures, le bétail, les propriétés, les entreprises et la transparence de la propriété bénéficiaire empêche systématiquement l'identification des véritables bénéficiaires de la déforestation illégale, leur permettant ainsi d'exporter leurs produits vers l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni, la Chine, le Vietnam et d'autres marchés sans aucune restriction.

Les initiatives internationales visant à lutter contre cette crise échoueront finalement ou n'auront qu'un impact limité, à moins qu'elles ne soient accompagnées de mesures concrètes visant à améliorer l'accès public aux registres des entreprises et des actifs. Ces réglementations comprennent le Règlement sur le bois de l'Union européenne, en vigueur depuis 2013, le Règlement sur le bois du Royaume-Uni (UKTR), ainsi que la loi Lacey aux États-Unis. Le Règlement de l'Union européenne sur la déforestation (EUDR), qui devrait entrer en vigueur en décembre 2026, va plus loin en interdisant aux entreprises de vendre sur le marché de l'UE des produits agricoles issus de terres récemment déboisées, c'est-à-dire des terres déboisées après le 31 décembre 2020.

Les initiatives internationales visant à lutter contre cette crise échoueront finalement ou auront un impact limité à moins qu'elles ne soient accompagnées de mesures concrètes pour améliorer l'accès public aux registres des entreprises et des actifs.

SECRETS FINANCIERS DES FORÊTS



DÉFORESTATION ET FLUX FINANCIERS ILLICITES

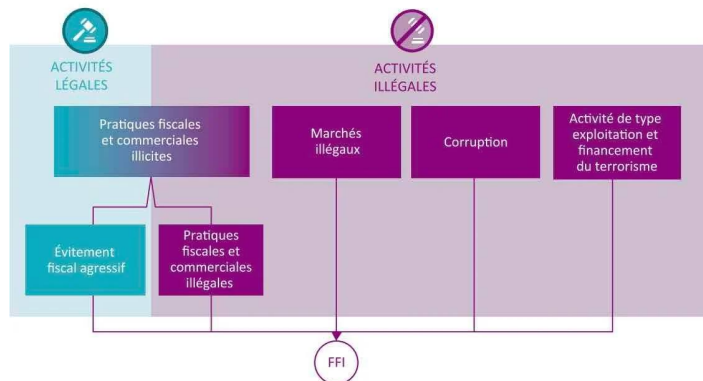
Ce rapport analyse les flux financiers illicites (FFI) liés à la déforestation illicite, en mettant l'accent sur les pertes économiques engendrées par l'extraction illicite de ressources et d'autres activités illicites, principalement originaires des pays du Sud global. Il examine également la manière dont ces FFI concernant les relations commerciales opaques vers des pays de destination, généralement situés dans le Nord global et en Chine, où ces produits sont finalement consommés.

Les FFI sont couramment classés en quatre catégories principales (voir Figure 1), à savoir [9] :

- Pratiques fiscales et commerciales illicites (telles que l'évasion fiscale, l'optimisation fiscale abusive et la fausse facturation commerciale);
- Activités sur les marchés illégaux (y compris l'extraction illégale de ressources naturelles);
- Corruption (notamment la corruption des fonctionnaires publics) et financement du terrorisme;
- Exploitation et financement du terrorisme.

La déforestation illicite et l'exploitation forestière illicite sont considérées comme des sources majeures de flux financiers illicites (FFI).[10] Cela inclut les pratiques fiscales et commerciales frauduleuses, notamment les cas où le bois légalement exploité fait l'objet de fausses facturations commerciales et d'abus fiscaux, ainsi que les situations où il est exploité illégalement, ce qui relève des FFI liés aux marchés illégaux. Par ailleurs, la culture de produits tels que le soja, l'huile de palme et les pâturages destinés à la production bovine constitue également un flux financier illicite lorsque les terres ont été déboisées illégalement.

Figure 1 : Catégories d'activités susceptibles de générer des flux financiers illicites



Source : briefing du DESA de l'ONU, citant la CNUCED et l'ONUDC[11]

Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) estime que l'exploitation forestière illicite représente entre 15 % et 30 % de l'ensemble des activités d'exploitation forestière. Toutefois, cette estimation ne repose pas sur une surveillance détaillée de la déforestation, comme cela a été réalisé ici. Cela correspond à un flux financier illicite estimé entre 51 milliards US\$ et 152 milliards US\$ par an, provenant de l'exploitation forestière illicite, ce qui constitue une perte importante de capital ainsi que des milliards de recettes fiscales perdues en raison de l'extraction non déclarée des ressources naturelles.[12] Ces estimations ne prennent pas en compte les produits agricoles cultivés sur les terres exploitées illégalement.

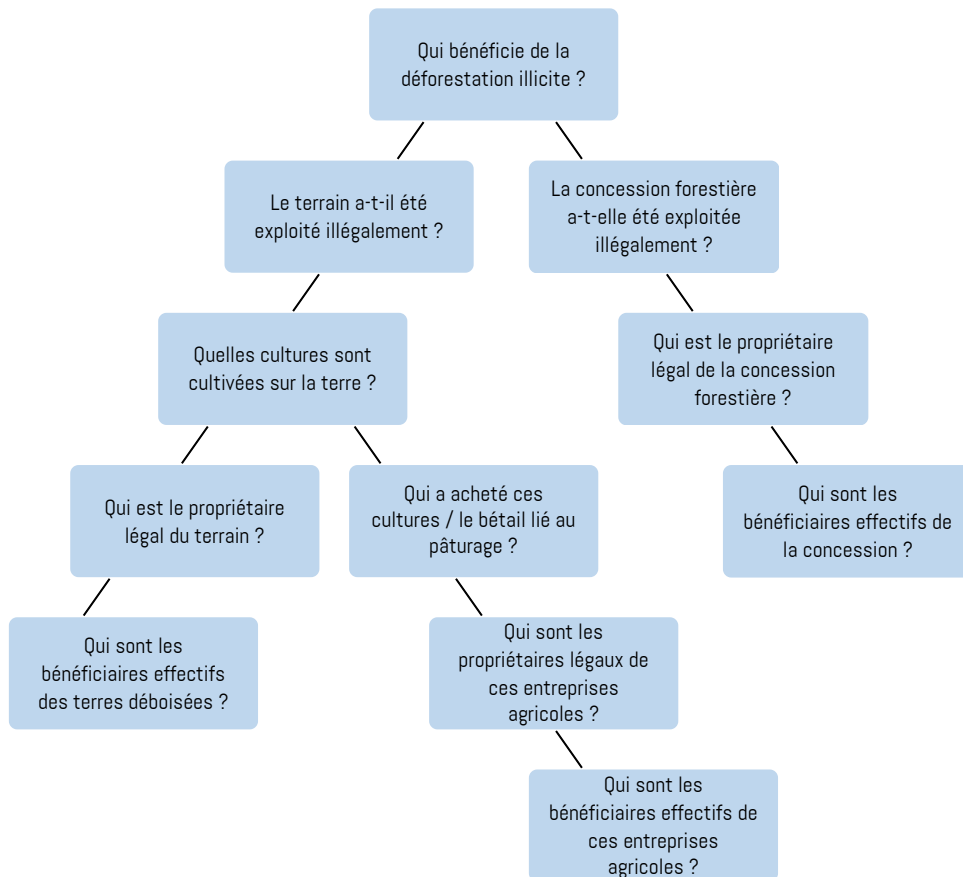
Entre 51 milliards US\$ et 152 milliards US\$ par an provenant de l'exploitation forestière illicite, ce qui représente une perte importante de capital, ainsi que des milliards de recettes fiscales perdues en raison de l'extraction non déclarée des ressources naturelles.

De plus, ce chiffre est désormais obsolète, car la valeur du secteur de l'exploitation forestière et du bois en 2024 s'élevait à 1,5 trillion US\$ [13]. Une part de 15 % représenterait donc 225 milliards US\$, ce qui constitue une estimation prudente. Ce rapport confirme qu'une proportion aussi élevée d'exploitation forestière illicite se produit effectivement au Brésil, où cette dernière représente systématiquement plus de 30 % de l'ensemble des activités forestières. Au Cameroun, les écarts de prix dans le commerce représentent à eux seuls plus de 10 % de la valeur du bois. L'exploitation forestière en dehors des concessions désignées est également largement signalée, bien qu'elle demeure difficile à vérifier.

SECRETS FINANCIERS DES FORÊTS

La figure 2 met en lumière plusieurs préoccupations liées à la transparence financière concernant la déforestation illégale. Pour retracer les flux financiers, nous commençons par identifier les parcelles de terrain ou les concessions forestières. Au Brésil, il est possible d'identifier les parcelles dans le registre environnemental, où les permis d'abattage sont rendus publics et les propriétaires légaux peuvent être retracés. Au Cameroun, un système de concessions forestières existe, ce qui nous permet d'identifier les propriétaires légaux de deux types principaux de concessions : les Ventes de coupe, qui sont vendues aux enchères, et les Unités de Gestion Forestière, qui correspondent à des titres permanents.

Figure 2 : Déterminer qui bénéficie de la déforestation illicite



Source : Élaboration propre de la FTC

Tant au Brésil qu'au Cameroun, les informations sur les bénéficiaires effectifs n'étaient pas disponibles, à l'exception du cas spécifique des infractions liées à l'exploitation forestière illégale au Brésil, où certaines données sur la propriété des entreprises figuraient dans les sanctions ou amendes infligées. Le Cameroun, dans le cadre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), s'engage à rendre publiques certaines informations sur les bénéficiaires effectifs liées aux secteurs minier, pétrolier et gazier, mais pas pour d'autres secteurs.

Les paradis fiscaux et le secret financier contribuent également à la déforestation, car les flux financiers provenant de juridictions à haut niveau de secret financent activement les activités de défrichement. Par exemple, 68 % de l'ensemble du capital étranger investi dans neuf des principales entreprises des secteurs du soja et du bœuf en Amazonie brésilienne ont été transférés depuis des paradis fiscaux entre 2000 et 2011.[14] Au Brésil, on a découvert que presque toutes les transactions impliquant des exportations de soja, en particulier celles de grande valeur, sont des opérations triangulaires faisant intervenir des paradis fiscaux ou des régimes fiscaux privilégiés. Les flux de marchandises ne correspondent pas aux flux financiers. Par exemple, les chercheurs ont constaté que des entreprises basées aux îles Caïmans vendent des marchandises à des prix considérablement plus élevés à d'autres pays lors du transit international, voire même avant, souvent sans aucune substance économique justifiant cette différence de prix.[15]

68 % de tout le capital étranger investigué entrant dans neuf des principales entreprises des secteurs du soja et du bœuf dans la forêt amazonienne brésilienne a été transféré depuis des paradis fiscaux entre 2000 et 2011.

Initiatives internationales contre la déforestation et les flux financiers illicites

La déforestation est une question majeure depuis la Conférence de Rio+20 en 1992, qui lui a consacré un chapitre entier. Actuellement, un objectif mondial visant à atteindre la déforestation zéro d'ici 2030 a été adopté par 145 pays lors du sommet climatique COP26 à Glasgow en 2021.[16] L'importance de stopper la déforestation se reflète également dans l'Objectif de développement durable 15.2 des Nations Unies, qui appelait à mettre fin à la déforestation d'ici 2020.

De nombreux marchés d'exportation interdisent également la vente de bois provenant de sources illégales. Cela inclut la loi Lacey aux États-Unis, le Règlement sur le bois de l'Union européenne (EUTR), le Règlement sur le bois du Royaume-Uni (UKTR), la loi japonaise sur le bois légal, la loi forestière chinoise, la loi australienne interdisant l'exploitation forestière illégale, ainsi que des législations similaires en Corée du Sud, en Indonésie et au Vietnam. Malgré ces réglementations, le bois tropical est encore couramment utilisé sur tous les marchés consommateurs.

Le Groupe d'action financière (GAFI) a conclu que, en raison du faible risque et de la forte rentabilité des crimes environnementaux, ces infractions constituent une source lucrative et sûre de revenus pour les criminels.[17] Une enquête menée par le GAFI en 2021 auprès de 44 pays a révélé que la plupart des pays de destination des marchandises illicites n'ont pas encore intégré les crimes environnementaux dans leur législation relative au blanchiment d'argent.[18]

Certains pays et régions ont adopté des lois contre les crimes environnementaux. C'est le cas de l'Union européenne, avec sa 6e directive anti-blanchiment (6AMLD), ainsi que du Royaume-Uni, qui a révisé sa loi sur les crimes économiques en 2023. Aux États-Unis, le projet de loi Fostering Overseas Rule of Law and Environmentally Sound Trade (FOREST) Act[19] vise à restreindre l'accès aux marchés américains pour les marchandises issues de terres déboisées illégalement. Cependant, cette loi n'a pas été adoptée, ce qui rend toujours légal l'importation de produits liés à la déforestation.

L'Union européenne et le Royaume-Uni ont interdit l'agriculture de commodités sur des terres déboisées illégalement. Allant plus loin, le Règlement européen sur la déforestation (EUDR) interdira aux entreprises de vendre sur le marché des produits issus de terres déboisées après le 31 décembre 2020.[20] Ce règlement sera appliqué à partir du 30 décembre 2026 pour les opérateurs de grande et moyenne taille, et à partir du 30 juin 2027 pour les micro et petits opérateurs. Il s'appliquera aux entreprises commercialisant certains produits liés à la déforestation, tels que le soja, l'huile de palme et le bœuf.

Il est tout aussi crucial d'identifier non seulement les propriétaires légaux – c'est-à-dire les entreprises à l'origine de ce commerce – mais aussi leurs bénéficiaires effectifs, c'est-à-dire les actionnaires qui tirent profit de l'entreprise et n'agissent pas simplement pour le compte d'un tiers. C'est pourquoi la transparence des actifs, notamment des terres, des concessions forestières, ainsi que l'identification des cultures et du bétail en tant que produits agricoles liés à des parcelles ou concessions spécifiques, revêt une importance capitale dans la lutte contre ce commerce illicite.

La coalition FACT a constaté que les États-Unis permettent toujours aux sociétés écrans de dissimuler les véritables bénéficiaires derrière des crimes environnementaux, tels que la déforestation illégale et le commerce illicite de l'or[21], ce qui complique la tâche des forces de l'ordre pour les détecter[22]. Elle recommande l'adoption de la loi proposée sur la transparence des entreprises (Corporate Transparency Act, CTA) afin de créer un registre des bénéficiaires effectifs, accessible au public à des fins de responsabilité.

Dans l'Union européenne, la 5e directive anti-blanchiment (AMLD) a instauré des registres publics des bénéficiaires effectifs. Cependant, ceux-ci ont été invalidés à la suite d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) en novembre 2022, qui a supprimé l'accès public. La 6e AMLD prévoit un accès sur demande pour la société civile et les journalistes, offrant un accès partiel, mais assorti d'obstacles et de délais importants. Au Royaume-Uni, le registre des bénéficiaires effectifs demeure accessible gratuitement au public. Toutefois, cette mesure n'a pas encore été étendue aux territoires d'outre-mer britanniques ni aux dépendances de la Couronne.

Une mise à jour de la recommandation 24 du GAFI en 2022, qui préconise la création de registres centralisés des bénéficiaires effectifs afin de se conformer aux directives anti-blanchiment, a entraîné l'établissement de tels registres à travers le monde. Cependant, ces registres offrent rarement un accès public, sauf dans des cas limités liés aux industries extractives, qui excluent généralement le secteur forestier. La Financial Transparency Coalition, Transparency International, Tax Justice Network et la coalition FACT font partie des organisations de la société civile qui continuent de plaider en faveur d'un accès public aux registres des bénéficiaires effectifs.



BRÉSIL

Des milliards perdus à cause de la déforestation illicite.

Le Brésil, pays abritant la plus grande forêt tropicale du monde, perd des milliards de dollars en raison des flux financiers illicites liés à la déforestation illicite, largement causée par la culture du soja et l'élevage bovin.

Le président Luiz Inácio Lula da Silva, qui a accueilli les dirigeants mondiaux lors de la conférence COP30 à la fin de l'année 2025, a annoncé en janvier 2023 que le Brésil vise à mettre fin à la déforestation en Amazonie et dans d'autres biomes d'ici 2030.[23] Cet engagement est une avancée bienvenue, mais il repose fortement sur une augmentation du financement climatique. Par ailleurs, le moratoire historique sur le soja au Brésil – qui interdit la culture du soja sur des terres déboisées après 2008 – fait face à une forte opposition à la suite d'un recours judiciaire déposé par des agriculteurs commerciaux.

La loi brésilienne sur les crimes environnementaux (Loi n° 9.605/98)[24] prévoit des sanctions pour la déforestation illégale, incluant des amendes ainsi que des peines d'emprisonnement. L'article 45 de cette loi réprime l'abattage illégal de bois dur, ainsi que sa transformation en charbon de bois à des fins industrielles, énergétiques ou autres, qu'elles soient à but économique ou non.

Analyse du commerce illicite du bois

Ici, nous analysons la perte de revenus liée aux flux financiers illicites associés à la déforestation illégale, en nous concentrant sur le secteur du bois au Brésil. Nous utilisons la méthode du pays partenaire (PCM) [i] pour calculer les écarts commerciaux entre les prix à l'importation et à l'exportation, en nous appuyant sur les données de l'UN COMTRADE.

Au Brésil, les exportations de bois ont généralement connu une variation normale au fil des années. Cependant, entre 2018 et 2023, des écarts commerciaux significatifs sont apparus, suggérant potentiellement une augmentation des flux financiers illicites durant cette période (voir les graphiques ci-dessous). Rien qu'en 2022, un écart commercial inexplicé entre les prix à l'importation et à l'exportation s'élevait à 1,17 milliard de dollars américains, même en tenant compte d'une variation de 8 % liée aux modes de déclaration des prix à l'importation et à l'exportation (voir le tableau 1 ci-dessous pour plus de détails sur les résultats).

Tableau 1 : Disparités commerciales inexplicées dans les produits du bois en provenance du Brésil 2013-2024

Année	Exporté par le Brésil (en US\$ millions)	Importé par les partenaires commerciaux (en US\$ millions)	Écart de valeur commerciale (%)	Écart inexplicé (en US\$ millions)
2013	2,003	2,193	91.36	29,284
2014	2,242	2,425	92.45	3,814
2015	2,270	2,499	90.87	46,466
2016	2,361	2,586	91.31	35,964
2017	2,780	3,024	91.94	21,306
2018	3,144	3,661	85.88	265,318
2019	2,904	3,472	83.66	335,019
2020	3,140	3,602	87.20	209,914
2021	4,495	5,222	86.08	367,397
2022	4,734	6,279	75.40	1,165,957
2023	3,420	3,958	86.41	264,110
2024	3,663	3,774	97.06	-182,053
Bilan				2,562,495

Source : COMTRADE de l'ONU, analyse propre de la FTC

Les principaux pays de destination de ces flux financiers illicites étaient les États-Unis, le Mexique, la Chine et le Royaume-Uni. Les lignes directrices méthodologiques de la CNUCED pour la mesure des flux financiers illicites reconnaissent que la surfacturation commerciale constitue une méthode valide ; toutefois, il est essentiel d'identifier des explications légitimes. [i] Dans cette analyse, nous considérons les différences dans les prix douaniers comme la principale explication valable. Les écarts restants sont supposés résulter d'une sous-déclaration des valeurs des exportations de bois dans le pays d'origine.

Au cours d'autres années, notamment de 2013 à 2017, les écarts peuvent s'expliquer par des différences dans la déclaration des prix à l'importation et à l'exportation. Un écart de 8% pourrait représenter le coût de l'assurance et du fret. Sous la présidence de Jair Bolsonaro, élu en 2018 et en fonction de 2019 à 2022, on a constaté une augmentation significative des écarts commerciaux inexplicables liés aux exportations de bois du Brésil, s'élevant à 2,5 milliards de dollars américains. Cet écart a été éliminé en 2024.

Si l'on considère les méthodes basées sur l'origine des flux financiers illicites ainsi que la consommation intérieure de bois illégal, le chiffre réel pourrait être plus élevé. Les données publiques d'Imaflo[27] indiquent que moins de 10% de la production brésilienne de bois est exportée. Selon SIMEX, une initiative d'ONG brésilienne, entre 35% et 42% de toute la déforestation survenant sur le territoire de l'Amazonie légale n'était pas autorisée[28]. Étant donné que les exportations totales de bois du Brésil s'élevaient à 3,6 milliards US\$ en 2024, nous pouvons estimer de manière prudente qu'environ 1,28 milliard US\$ d'exportations de bois provenaient de terres exploitées illégalement la même année.

Étant donné que les exportations totales de bois du Brésil s'élevaient à 3,6 milliards US\$ en 2024, nous pouvons estimer de manière prudente qu'environ 1,28 milliard US\$ d'exportations de bois provenaient de terres exploitées illégalement la même année.

Disponibilité des sources de données relatives aux actifs fonciers et aux propriétaires d'entreprises

La région de l'Amazonie légale[29] couvre près de 49% du territoire national. À l'échelle nationale, 36% des terres sont publiques, 44% sont privées, et 17% ne sont pas enregistrées ou ont un statut foncier inconnu, dont 6% de terres publiques encore non attribuées.[30] Les grandes propriétés privées représentent la catégorie la plus importante, reflétant un héritage d'accès inégal à la terre.[31]

Le manque d'accès aux données sur la propriété foncière constitue un problème majeur. Au Brésil, certaines informations relatives à la propriété foncière sont accessibles au public via les Archives Foncières (Acervo Fundiário),[32] qui font partie du Système de Gestion Foncière (Sistema de Gestão Fundiária, SIGEF).[33] Cependant, il est souvent impossible d'identifier des propriétaires individuels spécifiques, même en formulant des demandes de transparence conformément à la loi brésilienne sur l'accès à l'information, déposées auprès du Service d'Information aux Citoyens (e-SIC).[34]

Il existe des demandes foncières concurrentes et peu claires, notamment en Amazonie légale, où l'accaparement des terres, les titres fonciers frauduleux et les incitations politiques non coordonnées complexifient la gestion du régime foncier.[35] À l'échelle nationale, les revendications qui se chevauchent entre différentes catégories de tenure foncière concernent plus de 50% du territoire enregistré, contribuant de manière significative à la déforestation.[36]

De plus, il existe un autre registre contenant des informations foncières, appelé Registre Environnemental Rural (CAR),[37] qui vise à centraliser les données sur la végétation indigène, l'utilisation des terres et les ressources environnementales. Il fournit des informations pour le suivi de la déforestation, la protection de la végétation indigène et la planification du développement rural. Établi par le Nouveau Code Forestier (Loi 12.651/2012), le CAR est essentiel à la planification environnementale et économique des zones rurales. Toutes les propriétés rurales au Brésil doivent y être enregistrées.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un registre foncier et qu'il ne soit pas destiné à en devenir un, il fournit des informations environnementales auto-déclarées par les détenteurs de terres, qu'ils soient particuliers ou entreprises. Par conséquent, le registre CAR a souvent été utilisé de manière frauduleuse ou malveillante pour revendiquer et s'approprier des terres.[38] Lors de la réforme du Code forestier en 2012, il a été décidé de traiter la non-conformité historiquement répandue en offrant un certain niveau d'amnistie – principalement concernant les amendes, et partiellement en ce qui concerne l'obligation de restaurer les exploitations ayant subi une déforestation illégale avant 2008.

La reforestation, ou la compensation des déficits forestiers, n'a pas été mise en œuvre à grande échelle pendant plusieurs années en raison d'un manque d'application systématique et d'incitations de marché significatives. Une étude rapporte que seulement 6% des propriétaires fonciers ayant commis une déforestation illégale dans les États du Pará et du Mato Grosso ont déclaré avoir pris les mesures nécessaires pour compenser ou restaurer leurs réserves légales, tandis que 76% ont indiqué qu'ils ne le feraient que sous la contrainte d'amendes gouvernementales ou d'incitations de marché.[39]

SECRETS FINANCIERS DES FORÊTS

Toutes les entités juridiques opérant dans le pays doivent s'enregistrer auprès de l'Autorité fédérale des impôts et obtenir un numéro d'identification fiscale unique. Les registres des entreprises sont accessibles via les systèmes CPF (Cadastro de Pessoas Físicas, Registre des contribuables individuels) et CNPJ (Cadastro Nacional da Pessoa Jurídica, Registre national des personnes morales). La base de données CNPJ contient des informations sur les entités juridiques, notamment le nom de l'entreprise, l'adresse, les représentants légaux et les activités économiques.[40]

Le CNPJ ne comprend pas les données relatives à la propriété effective des principaux actionnaires ; ces informations sont régies par une législation distincte, conformément aux articles 53 et 54 de l'Instruction Normative RFB n° 2.119/2022. Les données sur la propriété effective sont communiquées à l'Autorité Fédérale des Impôts brésilienne dans le cadre de la législation fiscale et des obligations déclaratives. Elles sont partagées avec d'autres autorités compétentes, notamment celles impliquées dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Toutefois, ces informations ne sont pas accessibles au public et ne peuvent être consultées que par les autorités habilitées.[41]

Établir des liens entre les entreprises nécessite souvent une enquête approfondie, au-delà des registres publics ou de l'accès aux bases de données disponibles pour les autorités d'enquête via des ordonnances judiciaires.[42] Cela peut impliquer l'examen des avis d'embargo et des sanctions, où les individus ou les entreprises responsables sont identifiés. En définitive, les registres CNPJ restent insuffisants pour déterminer les véritables bénéficiaires des activités de l'entreprise.

État du Mato Grosso : la capitale mondiale du bœuf et du soja, épicentre de l'activité illicite

Les flux financiers illicites liés à la déforestation au Brésil sont importants dans plusieurs secteurs au-delà de l'exploitation du bois, comme le montre l'exemple de l'État du Mato Grosso, l'une des régions les plus significatives du pays pour la production de soja et l'élevage. Cette région est également confrontée à d'importants défis climatiques et environnementaux, notamment la déforestation illicite. En 2023, le Mato Grosso a abattu 34,06 millions de bovins, soit 174 % du total brésilien.[43] sur environ 21 millions d'hectares de pâturages.[44] Par ailleurs, le Mato Grosso a produit 30 % de la production nationale de soja en 2023, soit environ 39,34 millions de tonnes.[45]

Les flux financiers illicites liés à la déforestation au Brésil sont importants dans plusieurs secteurs au-delà du bois, comme l'illustre l'État du Mato Grosso, l'une des régions les plus importantes du Brésil pour la production de soja et d'élevage.

De 2002 à 2025, le Mato Grosso a perdu 9,8 millions d'hectares de forêt tropicale primaire, ce qui représente un quart de la superficie totale déboisée. En 2025, le Mato Grosso a perdu 330 000 hectares de forêt tropicale primaire.[46] Entre 2001 et 2025, le Mato Grosso a perdu 15 millions d'hectares de couverture arborée, soit l'équivalent de 26 % de la superficie arborée en 2000, et a émis 6,7 GtCO_{2e}. [47]

Des politiques telles que le moratoire sur le soja, instauré en 2008 pour interdire la culture du soja sur des terres déboisées après cette date, ont considérablement réduit la déforestation. De même, les accords relatifs à l'élevage bovin ont contribué à diminuer la déforestation liée à la production de viande. Cependant, malgré ces mesures principalement volontaires, les effets indirects des activités agricoles continuent de contribuer à la perte forestière.[48]

Au Mato Grosso, nous avons constaté que les parcelles sans permis de déforestation entre 2010 et 2023 représentent une part importante de la production totale de soja et de viande bovine en termes de superficie : 48 % pour le soja et 15 % pour les pâturages d'élevage intensif. Très peu d'exploitations agricoles obtiennent des Plans de Récupération Environnementale (PRE) permettant de régulariser l'absence d'un permis d'abattage préalable. On estime que seulement 20 % d'entre elles (156 sur 770 exploitations évaluées) en ont besoin.[49] Il demeure incertain que la possession d'un permis annule le caractère illicite de la déforestation, car le plan pourrait ne pas être mis en œuvre.

Au Mato Grosso, nous avons constaté que les parcelles sans permis de déforestation entre 2010 et 2023 représentent une part importante de la production totale de soja et de viande bovine en termes de superficie : 48 % pour le soja et 15 % pour les pâturages d'élevage intensif.

Dans le cas des pâturages, nous avons constaté que 3,2 millions d'hectares ont été utilisés pour le pâturage sans permis de déforestation au cours de cette période, ce qui représente 15 % du total dans l'État (voir Tableau 2 ci-dessous). Étant donné que la charge moyenne par hectare est de 1,57 et que le prix moyen par tête est de 4 440 R\$, cela correspond globalement à une valeur totale de production de 22,4 milliards de R\$ (3,9 milliards US\$) sur des terres sans permis de déforestation en 2022. Il est important de noter que nous avons considéré de manière cumulative les parcelles sans permis de déforestation de 2010 à 2022, même si certaines ont pu obtenir des permis durant cette période.

Notre analyse a révélé que 5,8 millions d'hectares de soja ont été cultivés sur des terres sans permis de déforestation en 2022, représentant 48 % de la production totale au Mato Grosso durant la période 2022-2023. Avec un rendement moyen de 62,3 sacs de soja par hectare et un prix de 160,52 R\$ par sac, la valeur totale du soja en 2022 s'est élevée à 58,6 milliards R\$ (10,3 milliards US\$). D'autres rapports ont indiqué que 91 % de la déforestation en Amazonie était illégale.[50]

Les émissions de CO₂ associées au pâturage intensif pour la production de viande bovine, liées à la déforestation dans le Mato Grosso, ont été estimées à 3 349 MtCO_{2e} entre 2001 et 2023.[51] Étant donné que 15 % de la déforestation illégale est attribuable à la production bovine, on estime un total de 502,35 MtCO_{2e} sur cette période. On évalue ainsi à 21,84 MtCO_{2e} les émissions annuelles liées aux pâturages intensifs sans permis de déforestation. Ces émissions équivalent à 2843 millions de vols entre New York et Los Angeles.[52] Cela correspond à 5,1 années de vols entre ces destinations.

Les émissions de CO₂ associées au pâturage intensif pour la viande bovine liées à la déforestation dans le Mato Grosso ont été estimées à 3 349 MtCO_{2e} de 2001 à 2023.

Dans le cas du soja, entre 2001 et 2023, un total de 627 MtCO_{2e} a été associé à la culture du soja dans l'État du Mato Grosso. Parmi ces émissions, 40 % étaient liées à la déforestation illégale, ce qui a entraîné 250,8 MtCO_{2e} cumulées sur cette période. Sur une base annuelle, cela correspond à environ 10,90 MtCO_{2e} par an, attribuables à la culture du soja issue de la déforestation illicite entre 2001 et 2023. Cette quantité d'émissions est équivalente aux émissions annuelles de 2,3 millions de voitures à essence, soit le nombre de véhicules dans le Grand Londres (2,6 millions).[53]

Dans le cas du soja, durant la période de 2001 à 2023, un total de 627 MtCO_{2e} a été associé à la culture du soja dans l'État du Mato Grosso. Parmi celles-ci, 40 % étaient liées à la déforestation illicite, ce qui a entraîné 250,8 MtCO_{2e} d'émissions cumulées sur cette période.

Tableau 2 : Terres de pâturage au Mato Grosso dans des parcelles sans permis de déforestation

Total des parcelles (ha) de pâturages sans permis de déforestation	3.220.096
Émissions CO ₂ liées aux terres de pâturage sans permis de déforestation de 2001 à 2023	502,35 MtCO _{2e} [54]
Surface totale de pâturages dans le Mato Grosso (ha)	21.000.000 [55]
% de terres de pâturage sans permis de déforestation	15%
Têtes de bétail / ha	1,57 [56]
Nombre total de têtes de bétail	33,500,000 [57]
Têtes de bétail dans des parcelles sans permis de déforestation	5,055,551
Poids moyen par tête de bovin (en kg)	262,5 [58]
Poids moyen par tête de bovin (en arrobas)	15 [59]
Prix de la tête de bovin par arroba (en R\$)	296 [60]
Prix tête de vache (en R\$)	4440
Nombre total de têtes de bétail dans les parcelles sans permis de déforestation (en R\$)	22446.645476
Nombre total de têtes de bétail dans les parcelles sans permis de déforestation (en US\$)	3.951.874.203

Source: Analyse FTC, données des autorités du Mato Grosso (SETE) sur les permis de déforestation, (R\$ 5,68 = 1 US\$)

Tableau 3 : Production de soja dans le Mato Grosso sur des parcelles sans permis de déforestation

Superficie totale en hectares de soja dans les parcelles liées à la déforestation non autorisée	5.858.346
Émissions CO ₂ liées aux terres de pâturage sans permis de déforestation de 2001 à 2023	250,8 MtCO _{2e}
Total ha. soja	12.100.000 [61]
% de soja dans les parcelles sans permis de déforestation	48%
Sacs de soja/ha.	62,3 [62]
Nombre total de sacs de soja dans les parcelles sans permis de déforestation	364.974.951
Prix total / sac de soja (en R\$)	160,52 [63]
Total de soja dans les parcelles sans permis de déforestation (en R\$)	58.585.779.105
Total soja dans les parcelles sans permis de déforestation (en US\$) - (5,68 R\$ = 1 US\$)	10.314.397.730

Source : analyse propre de la FTC, utilisant des données des autorités du Mato Grosso (SETE) sur la déforestation illicite.

La déforestation illégale dans le Mato Grosso a poursuivi son rythme soutenu en 2023, avec un total de 190 044 hectares déboisés. Parmi ceux-ci, 48 926 hectares (26 %) ont été défrichés sans autorisation. Selon les estimations de Global Forest Watch (GFW) concernant les émissions de CO₂ liées à la déforestation, cela a engendré 24,1 MtCO_{2e} supplémentaires entre août 2023 et juillet 2024.

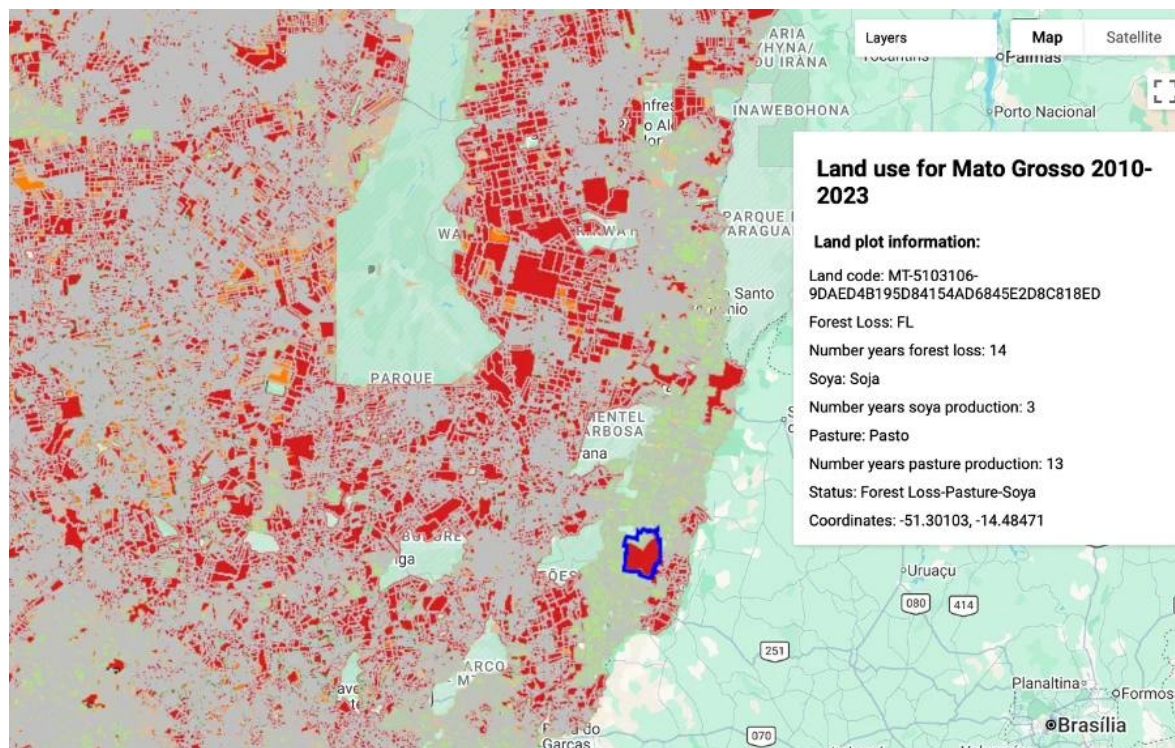
Tableau 4 : Bois du Mato Grosso dans les parcelles de terrain sans permis de déforestation en 2023-2024

Superficie totale déboisée dans le Mato Grosso (ha.)	190.044 [64]
Total des parcelles (ha) sans permis de déforestation	48.926 [65]
% de la superficie déboisée sans permis de déforestation	26%
Empreinte carbone liée à la déforestation illicite en 2023-2024	241 MtCO _{2e} [66]
Émissions de dioxyde de carbone par hectare de terrain exploité en 2023-2024	492,6 tonnes

Source : Simex pour les données d'exploitation forestière non autorisée

Le manque de sécurité foncière, ainsi que l'absence de registres publics des propriétaires légaux et de transparence sur les bénéficiaires des terres, est considéré comme un facteur clé. Pour illustrer cela, nous avons d'abord analysé la perte récente de forêt et sa conversion en culture de soja et en pâturage intensif dans le Mato Grosso, en utilisant les données de Global Forest Watch de 2010 à 2023 (voir l'annexe I pour plus de détails). Ensuite, nous avons superposé des données spatiales sur la culture du soja et la production de pâturage intensif dans les zones déboisées entre 2010 et 2022, année la plus récente pour laquelle des données étaient disponibles. Enfin, nous avons combiné ces informations avec une troisième couche géospatiale identifiant les propriétaires des terres utilisées pour le soja et le pâturage ayant subi une déforestation durant cette période. Les résultats sont présentés dans la figure 3 ci-dessous.

Figure 3 : Parcelles de terrain dans le Mato Grosso avec perte forestière liée aux produits de base



Source : Analyse propre de la FTC par Brian Covaro, disponible sur : <https://bcovaro.users.earthengine.app/view/mtparcelas>

Cette analyse nous a permis d'identifier les références cadastrales des parcelles de terrain récemment déboisées illicitement (après 2010), ainsi que leurs propriétaires légaux. Cependant, ces données ne fournissaient pas d'informations sur les bénéficiaires effectifs de ces parcelles ni sur leurs chaînes d'approvisionnement, c'est-à-dire les entreprises ou les individus à qui ils vendent leur production.

Nous avons sollicité auprès du Ministère de la Gestion de l'Information (MGI) l'identification des propriétaires individuels de ces parcelles, en avançant que, étant très probablement des délinquants environnementaux, leur droit à la vie privée devrait être écarté pour des raisons d'intérêt public. Cependant, le MGI a répondu que les informations relatives à l'identification individuelle ne peuvent pas être divulguées publiquement dans ce cas.

Le Ministère de la Gestion de l'Information (MGI), [...] a répondu que les informations relatives au domaine d'identification individuelle ne peuvent pas être divulguées publiquement dans ce cas.

Ci-dessous, nous reproduisons la réponse expliquant pourquoi les informations individuelles n'ont pas pu être divulguées :

" En ce qui concerne l'accès aux données restreintes contenues dans le CAR (nom complet, CPF, CNPJ), une stricte confidentialité est appliquée aux informations présentes dans le Système de Registre Environnemental Rural. Par conséquent, le Conseil du Registre Environnemental Rural ne peut, de sa propre initiative, divulguer le CPF ni aucune autre donnée personnelle ou relative aux biens des détenteurs de propriétés rurales déclarées dans le CAR. De plus, lorsqu'il s'agit de la divulgation de données personnelles permettant d'identifier un individu, telles que le nom, il est essentiel de faire preuve de la plus grande prudence. Une grande quantité de données est disponible à travers divers...

Le croisement de ces données peut porter préjudice aux citoyens, que ce soit en matière de sécurité personnelle, familiale ou liée à leurs biens, voire nuire à leur réputation. Cette pratique contrevient à l'article 31 de la loi n° 12.527/2012 - ALL, qui exige que le traitement des informations personnelles soit réalisé de manière transparente, en respectant la vie privée, la vie personnelle, la réputation des individus ainsi que leurs libertés et droits fondamentaux. Au vu de ce qui précède, la demande ne peut être acceptée."

Cette réponse a été donnée malgré le fait que la déforestation ait eu lieu sur ces parcelles de terrain sans les permis requis, et ce, en dépit de l'existence d'une loi sur la liberté d'information. Cette législation, connue sous le nom de Loi brésilienne sur l'accès à l'information (LAI), a été promulguée le 18 novembre 2011 (Loi n° 12.527).[67] Elle met en œuvre des dispositions de la Constitution fédérale afin de renforcer la transparence au sein de l'administration publique brésilienne. La LAI établit des règles pour les procédures administratives relatives à l'accès des citoyens à l'information et vise à améliorer la transparence, la responsabilité et la compréhension publique des actions gouvernementales.

L'AIL brésilienne est l'une des lois les plus complètes de ce type dans le monde, comprenant 47 articles qui abordent divers aspects de l'accès à l'information. Elle établit des délais, des restrictions, des exigences relatives à l'information ainsi que des mesures de responsabilité à l'égard des fonctionnaires publics. Les lois sur l'accès à l'information, telles que l'AIL, sont recommandées par des organisations multilatérales à l'échelle mondiale pour lutter plus efficacement contre la corruption gouvernementale et les flux financiers illicites. Cette loi donne du pouvoir aux citoyens en leur permettant de mieux comprendre le rôle du gouvernement et ses processus décisionnels. L'UNESCO reconnaît l'accès à l'information comme un droit humain fondamental. Par ailleurs, l'AIL soutient la réalisation des Objectifs de développement durable en promouvant la transparence et en encourageant une participation citoyenne éclairée.[68]

Étude de cas d'entreprise : Fazenda Santa Silvia – Cocalinho – MT

En raison du manque de transparence concernant les bénéficiaires effectifs des terres au Brésil, seules des enquêtes de terrain menées par des ONG ou des journalistes peuvent révéler ces bénéficiaires ainsi que les chaînes d'approvisionnement des parcelles récemment déboisées (après 2010), qui ont été interdites ou qui ne disposent pas de permis de déforestation. Pour illustrer cela, nous avons recoupé le numéro d'identification CAR d'une des dix principales parcelles où une déforestation récente a eu lieu avec les données des parcelles enquêtées par l'ONG brésilienne Aidenvironment.

En raison du manque de transparence concernant les bénéficiaires effectifs des terres au Brésil, seules des enquêtes sur le terrain menées par des ONG ou des journalistes peuvent révéler les bénéficiaires effectifs et les chaînes d'approvisionnement des parcelles récemment déboisées.

La ferme que nous avons identifiée est située dans la municipalité de Cocalinho, dans l'État du Mato Grosso, et couvre une superficie totale de 100 717,34 hectares.[69] Son numéro d'identification CAR dans le système SISCAR est MT-5103106-9DAED4B195D84154AD6845E2D8C818ED. Il s'agit de l'un des plus grands domaines producteurs de viande bovine dans notre analyse. Un total de 3 168 hectares ont été défrichés illégalement sur cette ferme entre octobre 2022 et juillet 2023, dont 940 hectares situés dans la Réserve Légale déclarée, selon Aidenvironment. La ferme n'a enregistré aucune alerte incendie en 2022 ni en 2023, et elle ne chevauche ni ne borde de terres protégées ou indigènes.[70]

La ferme appartient à un groupe familial nommé « Agropecuária Santa Silvia », qui est lié à deux autres entreprises : « Casa 5 Investimentos e Participações » et « Jubran Agropecuária »[71]. Les noms des personnes associées tant que partenaires ou administrateurs de Casa 5 Investimentos e Participações peuvent être consultés dans les bases de données publiques Econodata et Serasa Experian[72]. Deux administrateurs y ont été identifiés ; toutefois, ces bases ne fournissent pas d'informations concernant les actionnaires ni les bénéficiaires effectifs.

Aidenvironment, grâce à un travail de terrain qualitatif, a identifié treize propriétés liées à ces trois entreprises, totalisant au moins 125 282 hectares. À Cocalinho (MT) : Fazenda Santa Silvia (53 490 ha), Fazenda Santa Maria (9 407 ha), Fazenda Molha Saco (surface inconnue), Fazenda Pesqueiro (surface inconnue), Fazenda Amparo (surface inconnue), Fazenda Ipê (2 000 ha). À Cáceres (MT) : Fazenda Estreita (270 ha). À Anaurilândia/Batayporã (MS) : Fazenda Santa Ilídia (25 080 ha). À Presidente Epitácio (SP) : Fazenda Ponte Funda (2 285 ha). À Alvorada do Sul (MS) : Fazenda Jauru (surface inconnue). À Narendiba (SP) : Fazenda Nova Damasco (8 620 ha). À Santa Fé de Goiás (GO) : Fazenda Jussara (2 250 ha). Commune inconnue : Fazenda Formosa (21 880 ha).[73]

La ferme Santa Silvia, mentionnée dans ce cas, fait l'objet d'un embargo de l'Agence environnementale du Mato Grosso pour défrichement illégal de végétation native, en date du 22 juin 2023. Ce groupe est également lié à trois autres embargos émis par la même agence en 2016, 2018 et 2022.

En ce qui concerne les amendes environnementales, le groupe a été sanctionné pour un défrichement non autorisé de 729 hectares, le 22 juin 2023. « Agropecuaria Santa Silvia », propriétaire de la Fazenda Santa Silvia, a fait l'objet de six amendes environnementales émises par l'IBAMA, toutes infligées en 2019 et 2020.

Une autre amende environnementale a été infligée en 2022 par l'Agence environnementale du Mato Grosso en raison du défrichement illégal de 159,6 hectares de végétation native en 2020. « Agropecuária Jubran », appartenant au même groupe, a reçu cinq amendes environnementales supplémentaires en 2006, liées à une propriété située à Bataypora (MS). Le montant total de ces amendes s'élevait à 729 895 BRL (119 000 USD).

Le groupe produit du soja et du bœuf. Aidenvironment a pu identifier, grâce à une enquête qualitative de terrain, une partie de la chaîne d'approvisionnement du groupe. Selon leur investigation, concernant le soja, un entrepôt a été localisé dans un rayon de 50 kilomètres autour de la ferme Santa Silvia. Cet entrepôt appartient à des particuliers ainsi qu'à des entreprises ou coopératives locales de stockage, sans qu'il ait été possible d'établir des liens avec des exportateurs ou de grands négociants en soja.

Pour le bœuf, Aidenvironment a identifié des liens dans la chaîne d'approvisionnement impliquant JBS et Marfrig. Six abattoirs différents s'approvisionnent en bétail à Cocalinho (MT), dont deux appartiennent à JBS (Barra do Garças - MT, Água Boa - MT) et deux à Marfrig (Nova Xavantina - MT, Paranatinga - MT). En analysant les Documents de Transit Animal (Guia de Trânsito Animal, GTA), qui sont des documents obligatoires accompagnant les lots d'animaux lors de leur transfert d'une ferme à une autre ou vers les abattoirs, Aidenvironment a identifié qu'Agropecuária Jubran, à Cocalinho (MT), fournissait directement l'abattoir de JBS à Água Boa (MT) en 2019. D'autres propriétés associées, Fazenda Santa Ilídia, à Bataguassu (MS), et Fazenda Jauru, à Nova Alvorada do Sul (MS), fournissaient directement l'abattoir de Marfrig à Bataguassu (MS) en 2019. De plus, Fazenda Estreita, à Cáceres (MT), fournissait directement l'abattoir de JBS à Araputanga (MT) en 2018.

Il est important de noter qu'au moment de la publication du rapport d'Aidenvironment en août 2023, Marfrig avait répondu en déclarant que Fazenda Santa Silvia et Ipê (une propriété associée) étaient « bloquées pour fournir Marfrig car elles ne répondent pas aux critères socio-environnementaux de l'entreprise ». Cependant, les propriétés Santa Ilídia et Juaru (fournisseurs directs intermédiaires de Marfrig) « respectent tous les engagements socio-environnementaux de Marfrig ». De plus, en septembre 2024, suite à l'approbation de l'Agence brésilienne de la concurrence (Conselho Administrativo de Defesa Econômica, CADE), Marfrig a finalisé la vente de ses abattoirs en Amazonie à Minerva, ce qui signifie que ces abattoirs mentionnés dans le rapport RDM appartiennent désormais à Minerva.

Cette étude de cas démontre que la réalisation d'une diligence raisonnable sur les chaînes d'approvisionnement en soja et en bœuf au Brésil, liées à la déforestation illégale, est très chronophage et ne peut être accomplie uniquement par l'analyse de données publiques. Elle requiert un travail d'investigation sur le terrain, que la plupart des entreprises importatrices de bois, de soja, de bœuf ou d'autres matières premières associées à la déforestation illicite sont peu enclines à mener.

Le bœuf illicite continue de fournir ces produits aux marchés d'exportation avec peu de répercussions, sauf lorsque des ONG d'investigation et des journalistes mènent une enquête approfondie et publient leurs résultats dans la presse ou dans des rapports. Même dans ce cas, le risque de litige pour ces ONG demeure élevé, car l'absence de données solides peut leur permettre de contester les accusations fondées sur le travail de terrain.



CAMEROUN

Des millions perdus en raison de la valeur non déclarée des exportations de bois

Le bassin du Congo, où se situe le Cameroun, abrite la plus grande forêt tropicale d'Afrique et constitue la deuxième plus vaste au monde, après la forêt amazonienne. Le Cameroun est le deuxième plus grand pays du bassin du Congo, possédant environ 11,8 % de la superficie de ce biome. Les forêts camerounaises couvrent environ 19 millions d'hectares, soit près de 40 % de la superficie totale du pays.[79]

Le Cameroun a connu une augmentation des taux de déforestation illégale, du trafic de bois et de la déforestation liée à l'agriculture itinérante. En 2025, il s'est classé sixième parmi les dix premiers pays pour la perte de forêt primaire tropicale.[80] Le Cameroun a perdu 105 000 hectares de forêt en 2025, ce qui constitue la plus grande perte de forêt primaire jamais enregistrée dans le pays. Les émissions de dioxyde de carbone associées à cette perte de couverture arborée ont été estimées à 130 MtCO_{2e} en 2025.[81]

Le Cameroun a perdu 24 millions d'hectares de couverture arborée entre 2001 et 2025, soit une diminution de 8 % depuis 2001, ainsi que 1,5 gigatonne d'émissions cumulées de CO₂ sur cette période.[82] Les régions du Centre, de l'Est et du Sud ont été les plus affectées par la déforestation.

Le Cameroun s'est engagé à atteindre une agriculture sans déforestation d'ici 2035. Entre 2017 et 2023, le droit d'exportation sur les grumes brutes a été augmenté, passant de 17,5% à 60%. En revanche, les produits en bois transformé sont soumis à un droit d'exportation plus faible, fixé à 15%.[83] La loi de finances 2024 a en outre relevé ce droit sur les grumes brutes, le portant de 60% à 75%, dans le but de décourager leur exportation. Par ailleurs, le gouvernement a annoncé une interdiction d'exportation concernant 76 espèces de bois, qui entrera en vigueur en 2028.[84] Cette politique est également adoptée par les membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), qui comprend la République du Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, le Tchad, la République centrafricaine et la République démocratique du Congo.

Le volume des exportations de bois non transformé a considérablement diminué, les exportations de grumes du Cameroun ayant chuté de 20 % en 2023. Les revenus des opérateurs forestiers ont suivi une tendance similaire, passant de 77 milliards de FCFA en 2022 (37 millions US\$) à 64,4 milliards CFA (31,5 millions US\$) à la fin de 2023.[85] Les installations de transformation du bois bénéficient actuellement d'exonérations fiscales sur l'importation de machines et d'autres biens à forte intensité ; toutefois, ces exonérations devraient prendre fin dans les années à venir.

Le pays perd également des millions de dollars chaque année en raison des flux financiers illicites liés à la production et à l'exportation de bois. En 2021, l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) a estimé que l'exploitation illégale des forêts et de la faune entraîne une perte de 33 milliards de francs CFA (59 millions US\$) par an.[86] Cette perte résulte du fait que les exploitants forestiers illégaux prélèvent les ressources sans s'acquitter des taxes et redevances requises, privant ainsi le gouvernement d'une part substantielle de ses revenus. Nous constatons ici que ces pertes sont cinq fois plus importantes que ce que l'on estimait auparavant. Comme dans le cas du Brésil, nous avons utilisé la Méthode du Pays Partenaire (MPP), qui porte sur la manipulation des prix commerciaux.[87]

Plus précisément, en examinant la valeur totale des exportations de grumes et de bois (code SH 44 dans la base UN COMTRADE) du Cameroun entre 2013 et 2023 – la dernière année pour laquelle ces données étaient disponibles au moment de la rédaction de ce rapport – et les FFI cumulés, fondés sur la fausse déclaration commerciale, pourraient s'élever en moyenne à 289 millions US\$ par an durant cette période. Cette estimation tient compte des ajustements effectués pour corriger les écarts entre les prix d'importation et d'exportation déclarés, comme l'illustre le tableau 5 ci-dessous. Les exportations sont déclarées en Franco à bord (FAB), et les importations dans les pays partenaires sont enregistrées sur une base Coût, Assurance et Fret (CAF). Dans les pays ayant déclaré les deux prix, la différence s'élevait à 8 %.

Une explication plausible est la sous-déclaration des exportations afin d'échapper aux taxes ou aux droits de douane. Il est important de souligner que cela n'implique pas nécessairement une illégalité ; seule une enquête menée au sein des entreprises peut permettre de déterminer si des activités illicites ont eu lieu.

Le Cameroun a connu une augmentation des taux de déforestation illégale, de trafic de bois et de déforestation due à l'agriculture itinérante. En 2025, il s'est classé sixième parmi les dix premiers pays pour la perte de forêt primaire tropicale.

Les FFI cumulés, fondés sur la fausse déclaration commerciale, pourraient s'élever en moyenne à 289 millions US\$ par an durant cette période [2013-2023].

Tableau 5 : Discrepances commerciales inexplicées dans les produits du bois du Cameroun 2013-2023

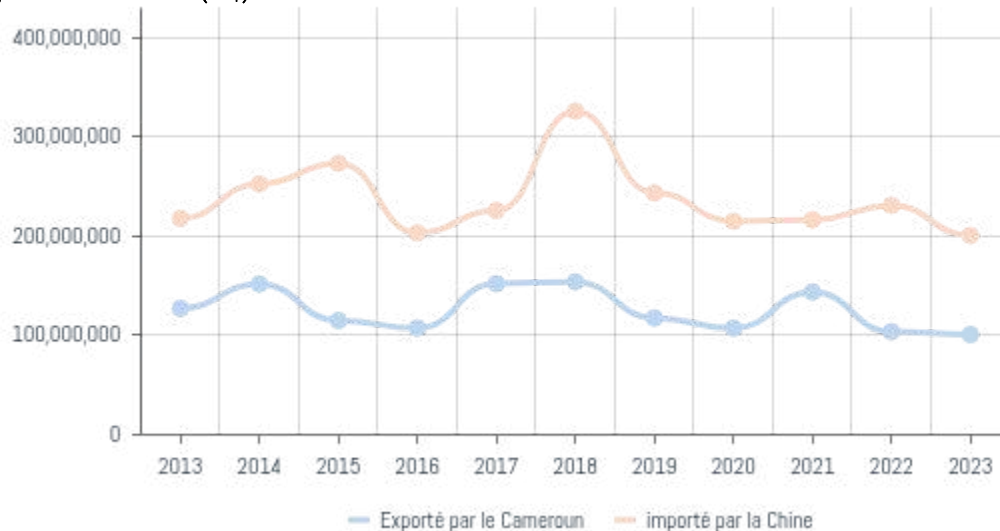
Année	Exporté par le Cameroun (en millions US\$)	Importé par les partenaires commerciaux (en millions US\$)	Écart de valeur commerciale (%)	Écart inexplicé (en millions US\$)
2013	475	749	63	236
2014	525	770	68	203
2015	492	896	55	364
2016	480	810	59	292
2017	506	796	64	250
2018	553	909	61	311
2019	478	873	55	357
2020	441	709	62	232
2021	525	757	69	189
2022	508	967	53	418
2023	479	845	57	327
2024	5464	9,081	60	3,180
Moyen				289

Source : UN COMTRADE, analyse FTC

Entre 2013 et 2023, le Cameroun a enregistré un écart cumulé entre les prix à l'importation et à l'exportation de ses exportations de bois vers plusieurs pays : 1,2 milliard US\$ avec la Chine, 760 millions US\$ avec le Vietnam, 504 millions US\$ avec les pays de l'Union européenne, et 125 millions US\$ avec le Royaume-Uni. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette divergence; toutefois, selon le guide méthodologique pour la mesure des flux financiers illicites à des fins d'indicateurs des ODD, de telles divergences sont considérées comme des flux financiers illicites qui justifient une enquête approfondie. Les figures 4 et 5 ci-dessous analysent les écarts commerciaux de 2013 à 2023 avec les deux principaux partenaires commerciaux durant cette période.

Entre 2013 et 2023, le Cameroun a connu un écart cumulé entre les prix à l'importation et à l'exportation de ses exportations de bois vers plusieurs pays : 1,2 milliard US\$ avec la Chine, 760 millions US\$ avec le Vietnam, 504 millions US\$ avec les pays de l'Union européenne, et 125 millions US\$ avec le Royaume-Uni.

Figure 4 : Prix à l'importation versus prix à l'exportation dans le commerce des produits du bois entre le Cameroun et la Chine, en valeur commerciale (US\$)

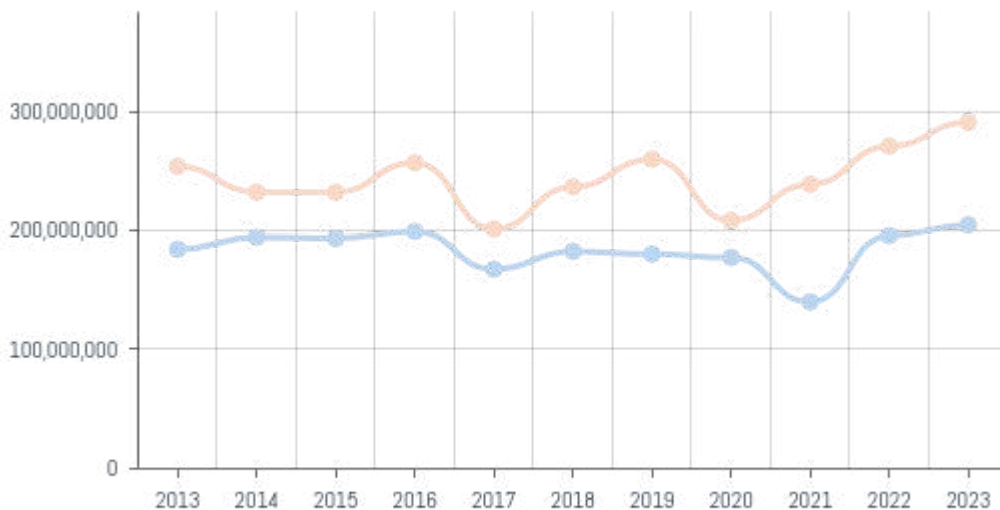


Source : UN COMTRADE, analyse FTC

Dans le cas des pays de l'UE, nous observons des écarts constants, avec des variations significatives selon le pays concerné. Alors qu'il y avait à peine d'écarts inexplicés avec la Belgique, des différences notables existaient avec la France, l'Espagne et l'Italie. De plus, ces dernières années ont été marquées par un léger déplacement des échanges commerciaux, s'éloignant de la Chine et du Vietnam, ces deux pays n'étant plus les principales destinations.

Les pays de l'UE sont devenus des destinations plus importantes. Ce changement pourrait s'expliquer par des modifications législatives imposant des taxes beaucoup plus élevées à l'exportation de grumes. Les acheteurs européens se tournent vers le bois scié, tandis que certains acheteurs asiatiques s'approvisionnent en grumes auprès d'autres pays.

Figure 5 : Importations versus exportations au Cameroun – produits du bois avec l'UE, en valeur commerciale (US\$)



Source : UN COMTRADE, analyse FTC

— Exporté par le Cameroun — Importé par l'UE

Le système de gouvernance des forêts et du bois au Cameroun

Au Cameroun, le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOP) est chargé de la politique forestière, du cadre législatif ainsi que de l'application des lois relatives aux forêts. La loi la plus importante en matière de gestion forestière est la Loi forestière de 1994 (Loi n° 94/01), qui a consacré de manière permanente la majorité des zones forestières du pays à une production à long terme ou à la conservation, tandis que le reste a été attribué à la foresterie communautaire.[88]

La législation camerounaise impose également qu'un pourcentage de la Redevance Forestière Annuelle (RFA), calculée en fonction de la superficie et payée par les entreprises opérant à la fois dans les Unités de Gestion Forestière (UGF) et les Ventes de Coupe, soit redistribué aux communautés locales vivant à proximité des forêts afin de soutenir leur développement. Pour les Ventes de Coupe, une partie des redevances basées sur le volume doit également être allouée aux communautés locales. Le secteur forestier au Cameroun comprend les Domaines Forestiers Permanents (DFP) et les Domaines Forestiers Non Permanents (DFNP).[89] Le DFP englobe les UGF, les forêts communales, les aires protégées et les réserves forestières. Le DFNP inclut les forêts communautaires, les ventes de coupe.

La majeure partie du bois exploité au Cameroun provient soit des Unités Forestières de Gestion (UFG), soit des ventes de coupe, représentant environ 85 % en 2019.[91] Les ventes de coupe sont considérées comme des titres d'exploitation forestière à court terme, valables jusqu'à trois ans, permettant l'exploitation de zones allant jusqu'à 2 500 hectares et ne nécessitant pas de plan de gestion forestière. En revanche, les UFG couvrent jusqu'à 200 000 hectares et sont attribuées par appels d'offres publics, les propositions étant examinées par un comité interministériel. Ces concessions sont garanties pour une durée de 15 ans, avec la possibilité d'un renouvellement pour 15 années supplémentaires. Contrairement aux ventes de coupe, les accords d'exploitation des UFG exigent des entreprises qu'elles réalisent des investissements afin d'assurer des opérations durables, notamment en développant et en mettant en œuvre un plan de gestion forestière.

En 2018, le gouvernement a interdit l'exportation de grumes brutes provenant de 31 espèces d'arbres. Cette liste a été élargie en 2023 pour inclure 45 espèces supplémentaires, telles que le moabi (*Baillonella toxisperma*) et l'okoumé (*Aucoumea klaineana*). Cependant, certaines interdictions sont assorties d'exceptions ou de quotas, ce qui complique la détermination de la conformité.[92] Les restrictions ont été renforcées en 2025 par une interdiction totale de toutes les exportations — pas seulement celles des espèces inscrites à la CITES — d'ici 2026, en raison du risque élevé d'illégalité associé aux exportations de bois du Cameroun.[93] L'objectif est de lutter contre le commerce illicite du bois, d'accroître la valeur ajoutée nationale des produits forestiers et de créer des emplois dans l'industrie de la transformation du bois.

Le tableau 6 ci-dessous présente les différents types de forêts et les parcelles agro-industrielles que les données publiques disponibles nous permettent d'identifier. La majorité des forêts camerounaises sont placées sous la tutelle de l'État.[90]

Tableau 6 : Types de forêts et plantations au Cameroun

Enregistrement des titres/ sources	Définition
Unité de gestion forestière (UGF)	Créées en vertu de la Loi forestière de 1994, les UAF (Unités d'Aménagement Forestier) sont des zones désignées au sein du Domaine Forestier Permanent – des forêts zonées pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable. Les UAF sont attribuées par un processus d'appel d'offres compétitif pour une durée de 15 ans et nécessitent un plan d'aménagement forestier approuvé par l'autorité administrative compétente, comme stipulé à l'article 46 du Décret n° 95-53-PM en date du 23 août 1995. Une UAF peut être constituée d'une ou plusieurs unités.
Forêts du Communales	Les forêts communales sont zonées au sein du Domaine Forestier Permanent et gérées conformément à un plan de gestion approuvé. Une fois attribuées, ces forêts deviennent la propriété privée d'une commune ; cependant, la commune doit respecter le plan de gestion pour conserver la propriété de la zone forestière (articles 30-33 de la loi forestière de 1994).
Forêts Communautaires	Les Forêts Communautaires sont des zones situées dans le Domaine Forestier Non Permanent, ne dépassant pas 5 000 hectares, destinées à l'usage des communautés villageoises. Les revenus issus de la gestion des forêts communautaires sont alloués à des projets de développement communautaire (Articles 37-38 de la Loi Forestière de 1994 ; Article 2, paragraphes 11 et 16 ; Articles 27-34 du N° 95-53-PM, 23 août 1995).
Vente de coupe	Situées dans le Domaine Forestier Non Permanent (c'est-à-dire les forêts destinées à l'exploitation du bois, à l'agriculture, à l'exploitation minière et à d'autres usages), ces zones peuvent également être attribuées à des nationaux dans le Domaine Forestier Permanent. Les SSV sont attribuées par un processus d'appel d'offres compétitif pour une durée maximale de trois ans, avec une limite de superficie de 2 500 hectares. Elles ne nécessitent pas de plan de gestion (articles 45, 55 de la loi forestière de 1994).
Réserves forestières	Une zone officiellement désignée et gérée par le gouvernement pour la conservation et la gestion durable des ressources. Ils peuvent être affectées à diverses utilisations, y compris l'exploitation forestière industrielle, la foresterie communautaire et d'autres formes de développement durable.
Zones protégées de la faune	Zones protégées dédiées à la faune. Celles-ci comprennent les parcs nationaux, les sanctuaires de faune et les réserves fauniques.
Zones de plantation	Petites parcelles de terres agro-industrielles.
Zones de chasse	Une zone désignée, souvent louée auprès du gouvernement, où la chasse sportive est autorisée. Ils se trouvent généralement à proximité des parcs nationaux et sont gérées spécifiquement pour les activités de chasse, avec des revenus pouvant être partagés avec les communautés locales.
Plantations agro-industrielles	De plus grandes parcelles agro-industrielles, pouvant inclure des plantations de palmiers à huile.
Plantations de palmiers à huile	Plantations de palmiers à huile.

Pour lutter contre l'exploitation forestière illégale, le gouvernement camerounais a négocié et signé un Accord de Partenariat Volontaire (APV) avec l'Union européenne, entré en vigueur en 2011. Cet APV vise à garantir que le bois exporté vers l'UE provient d'une exploitation légale, bien que les progrès dans sa mise en œuvre aient été lents. Toutefois, en pratique, une telle vérification demeure difficile si la production des entreprises exportatrices de bois ne peut pas être tracée publiquement jusqu'à des concessions forestières spécifiques.

Des initiatives ont également été lancées pour améliorer la transparence dans le secteur forestier, menées à la fois par le gouvernement et la société civile. L'Atlas forestier du Cameroun est considéré comme un outil de référence clé pour le suivi des activités dans ce secteur.[94] Cette plateforme interactive est gérée et régulièrement mise à jour par le ministère des Forêts et de la Faune, avec le soutien du World Resources Institute (WRI). Elle fournit des données sur l'étendue et les évolutions de la couverture forestière, issues du système de surveillance quasi temps réel Global Forest Watch.

Plusieurs initiatives ont été lancées pour renforcer la transparence. Parmi elles, le Projet d'Amélioration de la Transparence et le Projet d'Amélioration de la Communication, tous deux pilotés par le Secrétariat Technique de la Coalition Camerounaise Publiez Ce Que Vous Payez (CCPWYP), visent à accroître la transparence et à lutter contre la fraude environnementale dans les secteurs minier et forestier.

SECRETS FINANCIERS DES FORÊTS

L'opacité financière empêche de retracer le bois illicite provenant du Cameroun.

Malgré de nombreuses lois et réglementations, le manque de transparence concernant la propriété foncière, ainsi que la propriété légale et bénéficiaire au Cameroun, demeure un défi majeur. Cette situation compromet le secteur forestier et permet aux entreprises de bois sanctionnées de dissimuler l'identité des véritables bénéficiaires. La loi de finances 2023 et les réformes du Code général des impôts exigent des entreprises qu'elles communiquent leurs informations relatives à la propriété bénéficiaire à la Direction générale des impôts. Le seuil pour identifier un bénéficiaire effectif d'une entité juridique est fixé à 20 % ou plus du capital social ou des droits de vote. Le 27 septembre 2023, le Premier ministre camerounais a publié le décret n° 2023/06801/CAB/PM afin de mettre en œuvre les dispositions de cette loi.[95]

Malgré de nombreuses lois et réglementations, le manque de transparence concernant la propriété foncière ainsi que la propriété légale et bénéficiaire au Cameroun demeure un défi majeur.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2023/06801/CAB/PM en date du 27 septembre 2023, les bénéficiaires effectifs doivent désormais être déclarés, conformément à la section M 8d du Code général des impôts. Le paragraphe 2 institue un registre centralisé auprès de l'administration fiscale, remplaçant l'obligation antérieure de tenir ces registres uniquement au niveau de la personne morale. « Les personnes visées au paragraphe 1 ci-dessus, ou, le cas échéant, leurs représentants légaux, sont tenues de déclarer à l'administration fiscale les informations relatives à leurs bénéficiaires effectifs, sous peine de l'amende prévue à la section M 99 du Manuel des procédures fiscales. » [96]

Cependant, ce registre n'est pas public. Le Code forestier camerounais exige que les entrepreneurs étrangers enregistrent leurs entreprises au Cameroun et obtiennent une accréditation officielle pour exercer dans le secteur de l'exploitation forestière. Cette accréditation, délivrée par le MINEF (Ministère de l'Environnement, des Forêts et de la Faune), constitue une étape obligatoire pour toute opération d'exploitation forestière, quel que soit le propriétaire. Les entrepreneurs étrangers, tout comme les nationaux camerounais, doivent s'enregistrer auprès des autorités compétentes du secteur forestier afin d'être éligibles aux permis de vente ou d'exploitation. Ces permis doivent comporter des informations accessibles au public concernant les propriétaires légaux et les bénéficiaires effectifs.

Greenpeace a souligné le manque persistant de transparence concernant les permis d'exploitation forestière, notamment l'absence de cartes accessibles au public indiquant les zones opérationnelles de certains SSV.[97] Ce déficit d'informations complique le suivi par satellite de l'exploitation forestière illégale. Sur la base de notre exercice de cartographie, nous ne sommes pas en mesure de superposer les titres d'exploitation forestière avec les zones de déforestation. Pour aggraver la situation, certaines grandes entreprises de bois détenant des permis dans d'autres types de forêts acquièrent indirectement une partie de leurs grumes auprès des SSV.[98]

Un registre des titres fonciers existe, et les droits fonciers des peuples autochtones, des tribus et des agriculteurs sont reconnus par la Constitution. Cependant, la législation relative à la tenure foncière date de 1974, et la réforme initiée en 2011 est toujours en attente. Les archives du Ministère des Biens de l'État et de la Tenure Foncière indiquent que les taux d'enregistrement des terres n'ont pas significativement augmenté depuis les débuts de l'indépendance. Entre 1884 et 2005, seulement 125 000 titres de propriété ont été délivrés. En moyenne, cela représente environ 1 000 titres par an, couvrant moins de 2 % des terres au Cameroun. Toutefois, il est inconcevable, pour des raisons liées au financement bancaire, à l'assurance et à l'investissement, que les grands propriétaires terriens et les agriculteurs commerciaux ne connaissent pas les limites de leurs terres. Par conséquent, celles-ci devraient d'abord être enregistrées afin de contribuer à prévenir les pratiques illicites.

Les données relatives à la propriété légale, en revanche, sont enregistrées dans le Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) ou dans le Registre des sociétés coopératives. Les entreprises doivent fournir leurs statuts, qui incluent les informations concernant leurs membres fondateurs. Elles sont également tenues de tenir un registre de leurs membres ou actionnaires, lequel doit être mis à jour à chaque modification. Toutefois, un registre des actionnaires ne correspond pas à un registre des bénéficiaires effectifs, et les actionnaires peuvent être des personnes nommées.

Ces défis en matière de transparence étaient manifestes en mars 2024, lorsque le Cameroun a été suspendu de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) pour la deuxième fois en cinq ans. L'ITIE se concentre exclusivement sur les secteurs extractifs miniers et des combustibles fossiles, excluant la foresterie et la pêche, ce qui suggère que les problèmes de transparence concernent également d'autres secteurs. Par ailleurs, la dernière évaluation du Cameroun par le Groupe d'Action Financière (GAFI), réalisée dans le cadre du Groupe d'Action Central Africain contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme (GABAC) en mars 2022, a mis en évidence des lacunes importantes dans le cadre réglementaire du pays.[100]

SECRETS FINANCIERS DES FORÊTS

Ce manque de transparence concernant la propriété publique permet à des entreprises étrangères, y compris celles impliquées dans l'exploitation forestière illégale, d'utiliser des sociétés écrans ou de façade camerounaises afin d'accéder à des concessions forestières dans le pays. Ces montages sont employés pour contourner les réglementations ou faciliter l'exploitation illégale des ressources forestières. Alors que certaines entreprises étrangères opèrent directement ou en partenariat, beaucoup s'appuient sur ces structures pour gérer leurs activités forestières.

Ce manque de transparence sur la propriété publique permet à des entreprises étrangères, y compris celles liées à l'exploitation forestière illégale, d'utiliser des sociétés écrans ou de façade camerounaises pour accéder à des concessions forestières dans le pays.

Cela a été illustré par le cas de Herakles Farms, une entreprise américaine développant des plantations de palmiers à huile dans la région du Sud-Ouest du Cameroun, une zone réputée pour sa riche biodiversité. Selon une enquête de Greenpeace, consciente qu'elle ne pouvait pas légalement vendre du bois car elle n'était pas enregistrée en tant qu'entreprise forestière au Cameroun, elle a acquis en 2013 une société forestière appelée Uniprovince afin de commercialiser du bois tropical précédemment exploité illégalement dans sa concession.[101]

L'acquisition de cette société écran a été effectuée par la filiale locale de Herakles Farms, SG Sustainable Oils Cameroon (SGSOC), enregistrée aux îles Caïmans, une juridiction réputée pour son secret financier. En janvier 2014, le ministre camerounais des Forêts a attribué illégalement un permis de vente de volume debout à Uniprovince (UP), située dans la concession de Herakles Farms.[102]

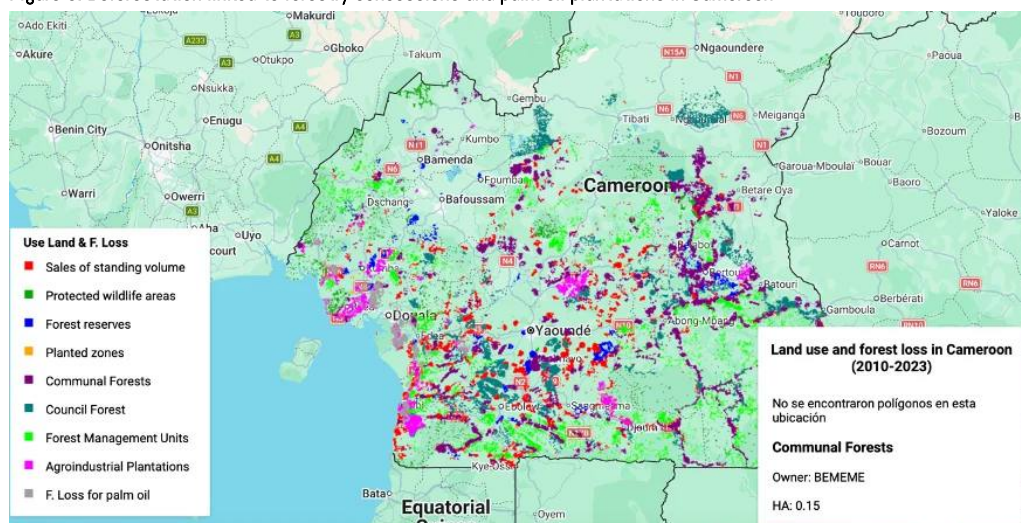
Très peu d'entreprises ont été sanctionnées en vertu de la législation relative à la chaîne d'approvisionnement ou au blanchiment d'argent dans les pays de destination. Un exemple notable s'est produit en 2023, lorsque les autorités néerlandaises ont sanctionné la société FIBOIS pour avoir enfreint le règlement européen sur le bois et ne pas avoir exercé une diligence raisonnable adéquate afin d'empêcher l'entrée sur le marché de l'UE de bois récolté illégalement. Les autorités n'étaient pas convaincues que l'importateur néerlandais – et, par extension, le commerçant de bois camerounais impliqué, la Compagnie de Commerce et de Transport (CCT) – avait pris des mesures suffisantes pour garantir que le bois n'avait pas été récolté illégalement.[103]

Dans un autre cas, les importateurs français Angot Bois, Abex Bois Exotiques, F. Jammes, ainsi que Tropical Wood Trading (TWT), une société britannique, ont tous été identifiés par Earthsight comme s'approvisionnant en bois provenant du Bassin du Congo ou du Liberia. Angot Bois et TWT achetaient du bois auprès d'entreprises congolaises impliquées dans la déforestation illégale.[104] Globalement, les sanctions émises à travers l'Europe ont été minimales, et la poursuite des activités d'exportateurs tels que celles mentionnées ci-dessus démontre que le bois à haut risque continue de passer entre les mailles du filet. Cependant, les autorités françaises n'ont pas sanctionné ces entreprises.

Visualiser le manque de transparence dans la propriété

Pour remédier au manque de transparence relatif à la propriété foncière et à l'identification des bénéficiaires effectifs au Cameroun, nous avons analysé les données les plus complètes disponibles dans les SIG.

Figure 6: Deforestation linked to forestry concessions and palm oil plantations in Cameroon



Source : FTC, analysé par Brian Corvaro [105], montrant les données de propriété pour une forêt communale

Notre analyse révèle qu'il est uniquement possible d'identifier les parcelles de terrain chevauchant des zones récemment déboisées (de 2010 à 2023), ainsi que les entreprises propriétaires de ces parcelles — et non leurs bénéficiaires effectifs. Les parcelles cartographiées comprennent les Unités de Gestion Forestière et les Ventes de Coupe, qui représentent la grande majorité du bois déclaré exploité au Cameroun, comme nous l'avons vu précédemment dans cette section, ainsi que, dans une moindre mesure, les plantations agro-industrielles (voir figure ci-dessous).

Notre analyse révèle qu'il est uniquement possible d'identifier les parcelles de terrain chevauchant des zones récemment déboisées (de 2010 à 2023) ainsi que les entreprises propriétaires de ces parcelles – et non leurs bénéficiaires effectifs.

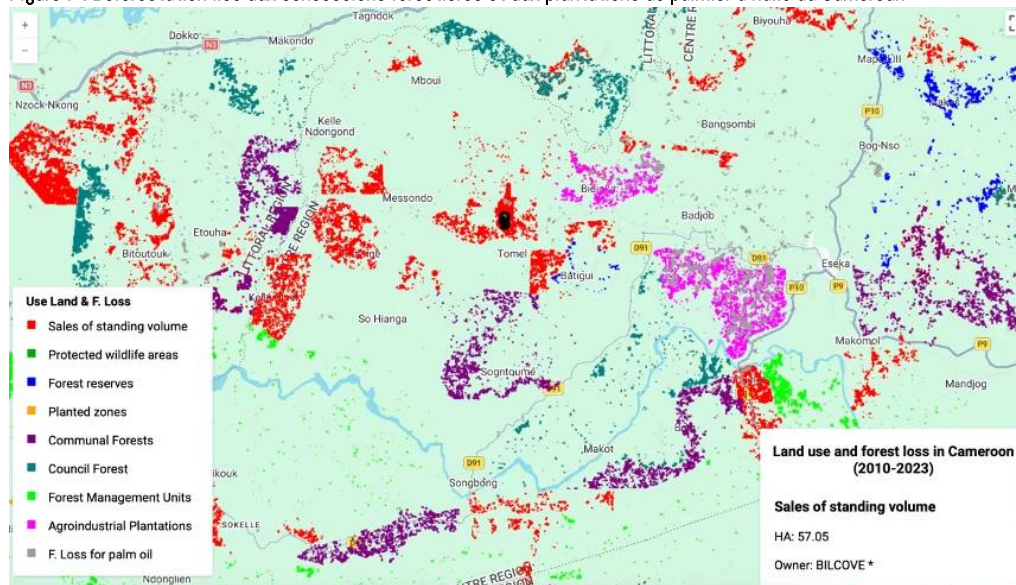
L'opacité dans la gestion forestière et l'accès limité aux informations relatives aux forêts constituent des défis majeurs, comme en témoigne le fait que le Ministère des Forêts et de la Faune du Cameroun (MINFOP) n'ait pas donné suite à notre demande d'informations. Plus précisément, malgré de nombreux appels téléphoniques répétés et un contact direct via le site web du ministère, nous n'avons pas pu obtenir les données les plus récentes ni les archives concernant les sanctions, ainsi que la liste actuelle et historique des concessions forestières importantes (FMU et SSV, ou « vente de coupes »), ni les informations sur leurs propriétaires légaux et bénéficiaires effectifs.

L'opacité dans la gestion forestière et l'accès limité aux informations forestières sont des défis majeurs, comme en témoigne le fait que le Ministère des Forêts et de la Faune du Cameroun (MINFOP) n'ait pas répondu à notre demande d'information.

Cela permet, à son tour, aux activités illicites de se poursuivre sans entrave, car il devient impossible d'identifier les responsables finaux. Par exemple, l'exploitation forestière illégale dans les SSV, ou « vente de coupe », a été signalée par des observateurs indépendants. Les infractions les plus fréquemment citées incluent l'exploitation en dehors des limites désignées et le blanchiment du bois dans la chaîne d'approvisionnement, en déclarant faussement que le bois provient de l'intérieur des SSV.[107] Greenpeace a également rapporté que les SSV sont généralement utilisées comme des titres « couper et fuir », avec une exploitation très rapide du bois.[108]

Une enquête réalisée en 2023 par le Pulitzer Center a révélé que le MINFOP a attribué au moins 548 titres d'exploitation forestière SSV entre 2013 et 2022.[109] Les sanctions varient des avertissements formels aux suspensions temporaires des licences forestières. Cependant, de manière préoccupante, même lorsque les entreprises sont sanctionnées par le gouvernement camerounais, cela n'affecte pas nécessairement leur capacité à obtenir de nouvelles concessions.

Figure 7 : Déforestation liée aux concessions forestières et aux plantations de palmier à huile au Cameroun



Source : FTC, analysé par Brian Corvaro [110], montrant les données de propriété pour une vente de volume en place par BILCOVE, une entreprise sanctionnée au Cameroun pour déforestation illicite.

L'enquête Pulitzer a révélé que le ministère continuait d'attribuer des parcelles de terrain pour l'exploitation forestière à des entreprises multisectorielles. Plus précisément, elle a identifié quatre entreprises sanctionnées qui ont bénéficié du plus grand nombre d'attributions de ventes : la Société Commerciale Industrielle et Forestière (SCIFO), Huguette Forestière, la Société Bois Africains du Cameroun (SBAC) et l'Agence Forestière Camerounaise (AFC). Entre 2013 et 2022, ces quatre entreprises ont obtenu 59 ventes de bois couvrant plus de 80 000 hectares de forêt.

Selon l'Environmental Investigation Agency, une ONG basée au Royaume-Uni, de nombreuses entreprises utilisent des certificats de bois pour blanchir du bois provenant d'autres régions, en particulier lorsqu'il s'agit des bois précieuses.

De nombreuses entreprises utilisent des titres de bois pour blanchir du bois provenant d'autres régions, en particulier lorsqu'il s'agit d'espèces de bois de grande valeur.

SECRETS FINANCIERS DES FORÊTS

Cette pratique consiste à utiliser un titre de propriété légitime pour dissimuler l'origine de bois qui pourrait avoir été récolté illégalement ailleurs. La fausse déclaration, ainsi que les violations généralisées des lois camerounaises relatives aux taxes, à l'exportation et au travail[106], contribuent en partie à la mauvaise tarification du bois, comme en témoignent les données COMTRADE de l'ONU, présentées précédemment dans cette étude de cas. Dans de tels cas, la quantité et la qualité du bois sont souvent mal déclarées à la source, tandis qu'à destination, elles sont déclarées de manière plus précise aux autorités douanières du pays importateur.

Dans ce rapport, nous avons constaté que certaines des entreprises sanctionnées se sont vu accorder des concessions SSV dès juillet 2015, leur permettant d'opérer normalement, comme l'illustre le tableau 6 ci-dessous. Par exemple, la Société Commerciale Industrielle et Forestière (SCIFO) détenait cette année-là un total de 8 955 hectares en concessions SSV, soit 3,92 % du total des SSV du pays. Cinq entreprises précédemment sanctionnées, identifiées dans l'enquête Pulitzer, détenaient un total de 20 710 hectares en concessions SSV, représentant 9 % du total. Cependant, nous n'avons pas pu actualiser la liste des entreprises sanctionnées à partir des données de l'enquête Pulitzer, car le ministère n'a pas répondu à nos demandes d'information et les données disponibles en ligne concernant les sanctions étaient insuffisantes en termes de couverture.

Nous avons constaté que certaines de ces entreprises sanctionnées se sont vu accorder des concessions de Coupe de vente dès juillet 2015, leur permettant d'opérer normalement.

Tableau 6 : Liste des principales entreprises forestières sanctionnées disposant de concessions d'exploitation forestière à petite échelle actives (au 10 juillet 2025)

Entreprise	Bilan de Vente de coupe (en ha.)	Année de sanction	Années où ils ont obtenu des titres d'exploitation forestière après avoir été sanctionnés	% total des concessions de Vente de coupe (en ha.)
Société Commerciale Industrielle et Forestière (SCIFO)	8955	2015	2016, 2017, 2018, 2020, 2022	3.92%
Huguette Forestière (HF)	3344	2018	2021, 2022	146%
Feemam	2499	2020	2021	1.09%
BILCOVE Cameroon Sarl	4989	2015	2021, 2022	2.18%
Amougou Amougou Jules (AAJ)	923	2016	2021, 2022	040%
Bilan	20710			9.07%

Source : Kouagheu, J., Mgeunga, M. 2023 [111] et données du Ministère des Forêts du Cameroun via l'Atlas Forestier du Cameroun



CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Ce rapport souligne que les crimes et abus environnementaux prospèrent dans l'opacité financière, que ce soit dans les pays d'origine, de transit ou de destination des flux financiers illicites. Grâce aux données satellitaires accessibles au public, disponibles au Brésil et au Cameroun, nous avons pu croiser les informations sur les zones déboisées et les cultures qui y sont implantées avec les données foncières et celles relatives aux concessions forestières, avec un niveau de détail précis concernant la propriété légale des entreprises.

Les bénéficiaires effectifs sont enregistrés dans les deux pays, puisque des registres centralisés des bénéficiaires effectifs ont été mis en place au Brésil en 2016 et au Cameroun en 2023. Toutefois, la capacité à retracer publiquement les personnes profitant de la déforestation illégale reste limitée en raison de l'absence d'accès public aux données concernant ces bénéficiaires. Par ailleurs, il peut s'avérer difficile d'identifier les acheteurs de matières premières telles que le bétail, l'huile de palme et le soja, en raison du manque de transparence dans les chaînes d'approvisionnement.

Pour aggraver le problème, lorsque les entreprises détenant des terres ou des concessions forestières, ainsi que celles spécialisées dans le négoce de matières premières, présentent des structures de propriété complexes et multi-juridictionnelles, il devient nécessaire de s'appuyer sur la divulgation des données légales et des bénéficiaires effectifs dans ces juridictions afin d'identifier les véritables propriétaires qui tirent profit de la déforestation illicite.

Nous formulons les cinq recommandations clés suivantes afin de retracer la déforestation illégale et de limiter la capacité des acteurs impliqués à accéder aux marchés.

- **Enregistrement des bénéficiaires effectifs** : Des registres centralisés et publics des bénéficiaires effectifs devraient être établis, avec un accès libre à ces registres. Une déclaration publique obligatoire des propriétaires bénéficiaires devrait être exigée lors de l'acquisition de concessions forestières, de licences d'exploitation forestière ou de concessions d'exploitation.
- **Transparence fiscale** : La publication publique, pays par pays, des données des grandes multinationales, ainsi que la transparence fiscale pour toutes les entreprises concernant les impôts payés et les incitations fiscales reçues, sont essentielles pour lutter contre les abus fiscaux, les incitations fiscales nuisibles et pour appliquer des surtaxes corporatives dans les secteurs du bois, de l'agriculture de commodité et de la transformation du bois. Cela permettrait de mobiliser davantage de financements pour la foresterie, la biodiversité et le climat, notamment dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale (UN FCITC).
- **Transparence de la chaîne d'approvisionnement** : La culture de produits agricoles sur des terres déboisées illicitement devrait être intégrée dans des obligations élargies de diligence raisonnable. Cette approche permettrait d'exclure des marchés d'exportation les entreprises et les bénéficiaires effectifs impliqués dans la déforestation illégale ainsi que dans la production de produits agricoles associés aux risques de déforestation.
- **Registre mondial des actifs** : Les gouvernements devraient publier des registres actualisés des propriétaires légaux et des bénéficiaires effectifs des actifs, incluant les détenteurs de concessions forestières, de terres agricoles et des cultures cultivées. Cette initiative contribuerait à l'élaboration d'un Registre mondial des actifs (GAR), une norme internationale proposée dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale (UN FCITC) et reconnue par les organismes de gouvernance forestière.
- **Données publiques sur les crimes environnementaux** : Les gouvernements publient des informations concernant les amendes et sanctions liées aux infractions environnementales, notamment l'exploitation forestière illégale et les violations des permis environnementaux. Les pays importateurs devraient, à leur tour, reconnaître ces sanctions comme des preuves de violations dans le cadre de leurs réglementations sur le bois illicite, et ainsi interrompre le flux de bois illicite se fondant sur les sanctions et amendes imposées dans les pays d'origine.



ANNEXE I

Méthodologie d'utilisation des terres pour le Mato Grosso, 2010-2023

La première étape a consisté à analyser la perte récente de forêt et son lien avec la culture du soja ainsi que le pâturage intensif dans le Mato Grosso, principaux moteurs de la déforestation dans cet État. Cette analyse s'est appuyée sur les données de Global Forest Watch, couvrant la période de janvier 2010 à décembre 2023. Nous avons adopté la définition de la déforestation issue de l'Évaluation des ressources forestières mondiales (FRA) de la FAO, qui la définit comme « la conversion de la forêt en un autre usage des terres, qu'elle soit d'origine humaine ou non »^[112]. Cette définition correspond également à celle de la perte forestière selon le Règlement européen sur la déforestation (EUDR), qui prend en compte l'analyse de la conversion des forêts en terres agricoles dans ces pays, qu'elle résulte d'une activité humaine ou non, sur la période allant de 2010 aux données les plus récentes disponibles.

Nous avons ensuite superposé les couches correspondant à la culture du soja et à la production de pâturage intensif sur les zones déboisées entre 2010 et 2022, année la plus récente pour laquelle des données étaient disponibles au moment de la rédaction de ce rapport. Il est important de noter que les données publiques accessibles ne permettent de cartographier que les parcelles où la culture du soja et/ou le pâturage intensif ont été pratiqués sur des terres récemment déboisées, mais pas le chevauchement exact de ces deux pratiques. En d'autres termes, nous avons pu identifier que ces activités se sont déroulées dans des parcelles comprenant des terres récemment déboisées, sans pour autant confirmer que la culture du soja et/ou le pâturage intensif ont eu lieu précisément sur les sections déboisées — seulement qu'elles ont eu lieu dans la même parcelle.

Les données relatives aux modifications des terres (perte forestière, culture du soja et pâturage intensif) ont été vectorisées et associées à des polygones représentant les parcelles cadastrales, obtenues auprès de SIMCAR, le registre environnemental rural. Les surfaces (en hectares) ont été calculées pour chaque indicateur, année par année, tout au long de la période d'étude.

La classification de chaque parcelle a été établie comme suit : FL (perte forestière), soja, pâturage intensif, FL-Pâturage (perte forestière chevauchant le pâturage intensif), FL-Soja (perte forestière chevauchant la production de soja), Perte forestière-Soja-Pâturage (parcelles présentant simultanément les trois indicateurs, c'est-à-dire perte forestière chevauchant à la fois le pâturage intensif et la production de soja), et ND (Pas de données – parcelles où aucun indicateur n'a été détecté).

Nous avons superposé les données géospatiales avec une troisième couche afin d'identifier les propriétaires des parcelles utilisées pour la culture du soja et le pâturage, ayant subi une déforestation dans l'État au cours de cette période, en attribuant un identifiant unique à chaque parcelle. Pour ce faire, nous avons utilisé le Registre environnemental des propriétés rurales (CAR, Cadastro Ambiental Rural). L'inscription au CAR est fortement encouragée, car elle constitue un prérequis pour l'accès au crédit. Toutefois, cette base repose sur des déclarations volontaires et peut comporter des revendications qui se chevauchent.

Grâce à une technique d'analyse géospatiale appelée superposition vectorielle (Vector Overlay), nous avons cartographié l'ensemble des parcelles rurales (165 153 parcelles) dans l'État du Mato Grosso. Cette méthode nous a permis d'identifier, pour chaque parcelle, la présence ou l'absence de chacun des indicateurs détaillés ci-dessus, ainsi que leurs années de début et de fin, la durée de présence de chaque indicateur en années, et la surface nette en hectares.

Cela a été réalisé en utilisant l'analyse Cut Overlay. Cet algorithme découpe une couche vectorielle en se basant sur les objets spatiaux d'une couche polygonale supplémentaire. Seules les portions des entités de la couche d'entrée situées à l'intérieur des polygones de la couche de superposition sont incluses dans la couche de sortie finale.

Une fois les parcelles classifiées selon les indicateurs de modification des terres, ces informations ont été géoréférencées sur la carte des parcelles cadastrales issues du Registre environnemental rural (CAR) de l'État du Mato Grosso. Chaque parcelle est géoréférencée avec son type de modification des terres, les années correspondant à chaque catégorie de modification, la superficie en hectares ainsi que d'autres caractéristiques.

SECRETS FINANCIERS DES FORÊTS

Analyse des permis de déforestation

Le processus d'exploitation forestière légale, selon le Code foncier brésilien, comprend les étapes suivantes : (i) s'enregistrer auprès du système d'enregistrement des propriétés rurales, connu sous le nom de CAR ; (ii) obtenir une licence de déforestation avant toute intervention sur la propriété – dans l'État du Mato Grosso, cette licence est délivrée par le Secrétariat d'État à l'Environnement ; (iii) se conformer aux embargos émis par les autorités étatiques ou fédérales ; et (iv) mettre en œuvre les plans de restauration environnementale (PRA) pour les propriétés, tels qu'établis par le Secrétariat d'État à l'Environnement (SEMA), notamment si le défrichement ou l'exploitation forestière a été réalisé sans autorisation.

Pour déterminer si les parcelles de terrain identifiées disposaient d'un permis de déforestation, nous avons téléchargé les limites des terres agricoles depuis le portail de transparence de la SEMA du Mato Grosso, en analysant les données de janvier 2010 à décembre 2023.^[113] Nous avons ensuite croisé les coordonnées de ces exploitations avec la base de données du Mato Grosso relative aux Autorisations de Suppression de la Végétation Native (ASV), qui sont légalement requises pour toute déforestation dans n'importe quel biome, que ce soit sur des terres publiques ou privées.

Cela est conforme à l'article 26 du Code forestier brésilien. Cet article précise également que, pour obtenir une ASV, la propriété doit être enregistrée au Registre rural environnemental (CAR), mentionné à l'article 29 du Code forestier, et doit recevoir une autorisation préalable de l'autorité étatique compétente. Dans le cas du Mato Grosso, cette autorité est la SEMA. La suppression non autorisée de la végétation native est considérée comme une infraction, conformément à l'article 43 du décret fédéral relatif aux infractions.

En utilisant la base de données en ligne de la SEMA, nous pouvons vérifier si les propriétés disposaient initialement d'une licence de déforestation. Pour régulariser la déforestation, un plan de restauration environnementale doit être mis en œuvre. Nous avons relevé les données suivantes dans les permis :

- Identifiant CAR de la propriété rurale
- Date de délivrance du permis
- Limites dans lesquelles la déforestation était autorisée

L'un des résultats présentait un tableau et une carte illustrant des parcelles détenues sans autorisation de déforestation, chacune couvrant plus de 1 000 hectares de modification des terres et présentant au moins un des indicateurs suivants : perte de forêt, culture de soja ou pâturage intensif. Ces parcelles étaient identifiables à la fois dans une matrice et sur une carte numérique, comme le montre la figure 3 ci-dessus, dans la section consacrée au Mato Grosso.

ANNEXE II

Méthodologie d'utilisation des terres pour le Cameroun 2010-2023

Pour le Cameroun, de manière similaire à notre approche au Mato Grosso, nous avons d'abord analysé la déforestation récente, de janvier 2010 à décembre 2023, en utilisant les données de Global Forest Watch.[114] Nous avons ensuite superposé les couches correspondant aux différents types de concessions forestières et aux plantations de palmiers à huile, de 2010 à 2023, sur les parcelles de terrain identifiées par des limites géoréférencées,[115] en nous appuyant sur les données du Ministère camerounais des Forêts et de la Faune, qui nous ont été fournies par Global Forest Watch au Cameroun.

Les fichiers relatifs aux modifications des terres (perte de forêts et de plantations de palmiers) ont été vectorisés et associés aux polygones représentant les zones typifiées. Pour chaque zone de recouvrement, les surfaces (en hectares) ont été calculées annuellement sur l'ensemble de la période d'étude. Cette répartition a été quantifiée en termes de surface et d'intervalles temporels.

Une fois ces indicateurs traités à l'aide de diverses techniques d'analyse géospatiale, les surfaces indicatrices ont été superposées aux différentes zones déjà classifiées sur le territoire national, lesquelles avaient été préalablement catégorisées selon divers types de concessions forestières, zones de production agro-industrielle, forêts communales et terrains de chasse (voir le tableau 6 pour les définitions).

L'analyse s'est concentrée sur les zones où la perte de forêt (de 2010 à 2023) chevauche des régions déjà classifiées. Ces zones ont été identifiées comme des sites de déforestation en raison des diverses activités qui s'y déroulent. Un total de 154 392 parcelles de terrain, chacune dotée d'un identifiant unique, a été recensé. Enfin, concernant les concessions forestières, nous avons pu cartographier les entreprises propriétaires de ces concessions, mais pas leurs bénéficiaires effectifs.

NOTES DE FIN

Introduction

- [1] Goldman, E, Sims, M., Carter, S, Potapov, P Tropical Rainforest Loss Slowed in 2025, but Fire is a Growing Threat to Forests Worldwide. World Resources Institute (April 29, 2026). <https://gfr.wri.org/latest-analysis-deforestation-trends>
- [2] Ibid.
- [3] Global Forest Watch. Mato Grosso. <https://www.globalforestwatch.org/dashboards/country/BRA/12/?map=eyJYW5Cb3VuZCI6dHJ1ZX0%3D>
- [4] Global Forest Watch. Brazil. <https://www.globalforestwatch.org/dashboards/country/BRA/?map=eyJYW5Cb3VuZCI6dHJ1ZX0%3D>
- [5] Global Forest Watch. Cameroon. <https://www.globalforestwatch.org/dashboards/country/CMR/?location=WyJib3VudHJ5Iiw01SI0%3D&map=eyJYW5Cb3VuZCI6dHJ1ZX0%3D>
- [6] UN-REDD 'State of Finance for Forests 2025' <https://www.un-redd.org/document-library/state-finance-forests-2025>
- [7] UNEP-FI 'Governments adopt first global strategy to finance biodiversity: Implications for financial institutions' <https://www.unepfi.org/themes/ecosystems/governments-adopt-first-global-strategy-to-finance-biodiversity-implications-for-financial-institutions/>
- [8] UNFCCC 'Baku to Belém Roadmap to 1.3T' <https://unfccc.int/documents/650953>

Flux financiers illicites et déforestation

- [9] United Nations. Tackling Illicit Financial Flows in Africa Arising from Taxation and Illegal Commercial Practices (November 2022). https://www.un.org/osaa/sites/www.un.org.osaa/files/tackling_iffs_in_tax_reform_and_illegal_commercial_practices_-_nov_2022.pdf
- [10] UNCTAD. Tackling Illicit Financial Flows for Sustainable Development in Africa (2020). https://unctad.org/system/files/official-document/aldcafrica2020_en.pdf
- [11] Chowla, P, Ann Brown, P. UN DESA Policy Brief No. 148: Beneficial ownership information: Supporting fair taxation and financial integrity (January 6, 2023). <https://desapublications.un.org/policy-briefs/un-desa-policy-brief-no-148-beneficial-ownership-information-supporting-fair-taxation>
- [12] INTERPOL. Forestry Crime <https://www.interpol.int/en/Crimes/Environmental-crime/Forestry-crime>
- [13] Bousfield, C., Lindenmayer, D., Edward, D. Substantial and increasing global losses of timber-producing forest due to wildfires. Nature (November 13, 2023). <https://www.nature.com/articles/s41561-023-01323-y>
- [14] Galaz, V., Crona, B., Dauriach, A., Jouffray, JB., Osterblom, H., Fichtner, J. Tax havens and global environmental degradation. Nature Ecology & Evolution (September 2018). <https://www.nature.com/articles/s41559-018-0497-3>
- [15] Coelho, F., Amaral, L., Barcarolo, L. Fighting illicit financial flows: Brazilian Customs' approach. WCO News (6 juin, 2019). <https://mag.wcoomd.org/magazine/wco-news-89/fighting-illicit-financial-flows-brazilian-customs-approach/>
- [16] COP26. Glasgow Leaders' Declaration on Forests and Land Use. (2 novembre, 2021). <https://webarchive.nationalarchives.gov.uk/ukgwa/20230418175226/https://ukcop26.org/glasgow-leaders-declaration-on-forests-and-land-use/>
- [17] FATF. Money laundering from environmental crime (July 2021). <https://www.fatf-gafi.org/content/dam/fatf-gafi/reports/Money-Laundering-from-Environmental-Crime.pdf.coredownload.pdf>
- [18] Ibid.
- [19] S.2950 – Forest Act of 2021. US Congress. <https://www.congress.gov/bill/117th-congress/senate-bill/2950>
- [20] Regulation (EU) 2023/1115 of the European Parliament and of the Council (31 mai, 2023). <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1115>
- [21] Zadeh, J. US Role in Combating Illicit Gold Trade in the Americas. Discovery Alert (20 août, 2025). <https://discoveryalert.com.au/news/illicit-gold-trade-2025-us-role-responsibilities/>
- [22] Gonzalez, S., Cole, S., Gary, I. Dirty Money and the Destruction of the Amazon. FACT Coalition (octobre 2023). https://thefactcoalition.org/wp-content/uploads/2023/10/Feb-08_English-Full_FACT-Report.pdf

Brésil

- [23] Brazil government. President Lula highlights Brazil's commitment to zero deforestation and calls for action by developed countries during climate energy forum. (April 21, 2023). <https://www.gov.br/planalto/en/latest-news/2023/04/president-lula-highlights-brazil2019s-commitment-to-zero-deforestation-and-calls-for-action-by-developed-countries-during-climate-and-energy-forum>
- [24] Article 45. Environmental Crimes Law. <https://jus.com.br/artigos/81115/defesa-art-45-da-lei-de-crimes-ambientais-lei-9605-98>
- [25] UNCTAD. Methodological Guidelines to Measure Tax and Commercial Illicit Financial Flows. V2.16 (19 juillet, 2021). https://unctad.org/system/files/non-official-document/20210917_IFFsGuidelinesForPilots_en_0.pdf
- [26] *ibid.*
- [27] Imaflora <https://imaflora.org/biblioteca?>
[page=1&pesquisa=timberflow&categorias%5B%5D=publicacao&categorias%5B%5D=relatorio](https://imaflora.org/biblioteca?)
- [28] Wenzel, F. Fake documents, real deforestation drive global trade in illegal Amazon timber. Mongabay (16 avril, 2025). <https://news.mongabay.com/2025/04/fake-documents-real-deforestation-drive-global-trade-in-illegal-amazon-timber/#:~:text=No%20punishment%20or%20traceability,harvest%20area%20was%20illegally%20logged>
- [29] Brazil's Legal Amazon, also known as "Amazônia Legal", covers over five million square kilometres and represents 59% of the country's total territory. More information available at: <https://plenamata.eco/en/verbete/amazonia-legal/>
- [30] Sparovek, G., Reydon, B., Pinto, L., Faria, V., Mazzaro de Freitas, F., Azevedo-Ramos, C., Hamamura, C., Rajao, R., Cerignoni, F., Siquiera, G., Carvalho, T., Alencar, A., Ribeiro, V., Who owns Brazilian Lands? ScienceDirect (September 2019). <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0264837719304077>
- [31] *ibid.*
- [32] Land Archives (Acervo Fundiário). <https://acervofundiario.incra.gov.br/acervo/login.php>
- [33] Land Management System (Sistema de Gestão Fundiária, SIGEF). <https://sigef.incra.gov.br/>
- [34] Service of Information to Citizens (e-SIC). <https://www.gov.br/acessoinformacao/pt-br>
- [35] Fernandes, B., Welsch, C., Goncalves, E. Land governance in Brazil: A geo-historical review of land governance in Brazil. International Land Coalition (2012). https://docs.fct.unesp.br/grupos/nera/td/land_governance_brazill-bmf_caw_ecg.pdf
- [36] Sparovek, G., Reydon, B., Pinto, L., Faria, V., Mazzaro de Freitas, F., Azevedo-Ramos, C., Hamamura, C., Rajao, R., Cerignoni, F., Siquiera, G., Carvalho, T., Alencar, A., Ribeiro, V., Who owns Brazilian Lands? ScienceDirect (septembre 2019). <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0264837719304077?via%3Dihub>
- [37] Rural Environmental Registry (CAR). <https://www.car.gov.br/#/>
- [38] Observatorio doCodigo Forestal. Uso ilegal do CAR tem estimulado a violencia no campo (18 fevrier, 2022). <https://observatorioflorestal.org.br/uso-ilegal-do-car-tem-estimulado-a-violencia-no-campo/>
- [39] Azevedo, A. Limit of Brazil's Forest Code as a means to end illegal deforestation. PNAS (24 mai, 2017). <https://www.pnas.org/doi/pdf/10.1073/pnas.1604768114>
- [40] Brazil government. <https://www.gov.br/en/categories/finance-taxes-and-public-management/cpf-cnpj-and-other-records>
- [41] World Bank. Beneficial Ownership Guide for Brazil. https://star.worldbank.org/sites/default/files/2024-04/Beneficial%20Ownership%20Guide_Brazil%202024.pdf
- [42] Brazil Presidency of the Republic. Law NO. 13,709 of August 14, 2018. https://www.planalto.gov.br/ccivil_03/ato2015-2018/2018/lei/113709.htm
- [43] Siqueira, B. In 2023, cattle slaughter grows and slaughter of hogs, pigs and chicken hits record. Agencia IBGE (March 15, 2024). <https://agenciadenoticias.ibge.gov.br/en/agencia-news/2184-news-agency/news/39461-em-2023-abate-de-bovinos-cresce-e-o-de-frangos-e-suinos-atingem-recordes-2>
- [44] Pereira, O., Vasconcelos, A. Mato Grosso's path to net-zero: Tackling pasture degradation for enhanced beef exports. Trase (August 6, 2024). <https://trase.earth/insights/mato-grosso-s-path-to-net-zero-tackling-pasture-degradation-for-enhanced-beef-exports>
- [45] Embrapa. <https://www.embrapa.br/soja/cultivos/soja1/dados-economicos>
- [46] Global Forest Watch. Mato Grosso. <https://www.globalforestwatch.org/dashboards/country/BRA/12/?map=eyJYW5Cb3VuZCI6dHJ1ZX0%3D>
- [47] *ibid.*
- [48] Kuschnig, N., Cuaresma, J.C., Krisztin, T., Giljum, S. Spatial spillover effects from agriculture drive deforestation in Mato Grosso. Nature (2021). <https://www.nature.com/articles/s41598-021-00861-y.pdf>

- [49] Grupo Roncador Landscape Protection Plan (April 17, 2020). https://www.andgreen.fund/wp-content/uploads/2021/12/Roncador-Landscape-Protection-Plan_2020.pdf
- [50] Prizbisczki, C. Ilegalidade atinge 91% do desmatamento na Amazonia e 51% no Cerrado. Instituto Centro de Vida (13 February 2025) <https://oeco.org.br/noticias/ilegalidade-atinge-91-do-desmatamento-na-amazonia-e-51-no-cerrado/>
- [51] Singh, C., Persson, M. Global patterns of commodity-driven deforestation and associated carbon emissions. Nature (February 23, 2026) <https://www.nature.com/articles/s43016-026-01305-4>, and personal communication with Chandrakant Singh, March 9, 2026.
- [52] Carbon in Context. <https://www.carbonincontext.com/>
- [53] Transport for London. <https://content.tfl.gov.uk/technical-note-12-how-many-cars-are-there-in-london.pdf>
- [54] This is assuming that the rate of CO2 emissions is similar throughout the period of deforestation as in the year 2023-2024, and that you can use a per hectare rate of CO2 emissions from the year 2023-2024 as a benchmark. This benchmark is 492.6 tonnes of CO2 emissions per logged hectare of land.
- [55] Mapbiomas <https://brasil.mapbiomas.org/en/2021/10/13/pastagens-brasileiras-ocupam-area-equivalente-a-todo-o-estado-do-amazonas/>
- [56] Mato Grosso Agricultural state agency IMEA. <https://www.imea.com.br/imea-site/indicador-boi>
- [57] Mato Grosso Agricultural state agency IMEA. <https://www.imea.com.br/imea-site/dashboards?c=2&d=1136865063632576512>
- [58] SEMADSC Brazil. <https://www.semadsc.ms.gov.br/imea-divulga-projecoes-para-o-agronegocio-em-mato-grosso-ate-2025/>
- [59] 1 arroba (@) = 15 kg in Brazil.
- [60] Mato Grosso Agricultural state agency IMEA. Value in July 2022 <https://www.imea.com.br/imea-site/indicador-boi>
- [61] Mato Grosso Agricultural state agency IMEA. Period 2022/2023. <https://www.imea.com.br/imea-site/dashboards?c=4&d=1136863500319006720>
- [62] Mato Grosso Agricultural state agency IMEA. Period 2022/2023. <https://www.imea.com.br/imea-site/indicador-soja>
- [63] Mato Grosso Agricultural state agency IMEA. Price in July 2022. <https://www.imea.com.br/imea-site/dashboards?c=4&d=1136863295934767104>
- [64] <https://amazon.org.br/boletins/sistema-de-monitoramento-da-exploracao-madeireira-simex-mapeamento-da-exploracao-madeireira-no-mato-grosso-agosto-2023-a-julho-2024>
- [65] Ibid.
- [66] Simex data on unpermitted logging is for August 2023 to July 2024. They measure 190,044 ha of logging in total, of which 74% was permitted, and 26% (48,926 ha) was not permitted. Global Forest Watch analyses a tree cover loss of 220,000 ha in 2023 and 580,000 ha in 2024. We can take the average of these two to arrive at 400,000 ha for the period of August 2023-July 2024. We can then conclude that 47.5% of primary tree cover loss in Mato Grosso was accounted to have happened due to logging. The total carbon emissions related to primary tree cover loss in Mato Grosso in 2023 was 150 MtCO2 and in 2024 it was 240 MtCO2, totalling to 390 MtCO2 and we can use the figure 195 MtCO2 for the period of August 2023 to July 2024. Of this figure, logging related tree cover loss would amount to 92.6 MtCO2, while illicit logging related CO2 emissions would relate to 24.1 MtCO2 in this period. We derive a benchmark of 492.6 tonnes of CO2 per logged land in the Brazilian Amazon.
- [67] Brazil government. Law No. 12,527 of November 18, 2011. https://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_ato2011-2014/2011/lei/112527.htm
- [68] American Political Science Association. <https://preprints.apsanet.org/engage/api-gateway/apsa/assets/orp/resource/item/6119500e4cb47982992fcfec/original/access-to-information-law-in-brazil-what-the-implementation-data-reveal.pdf>
- [69] Registro rural. <https://www.registorural.com.br/car/item/MT-5103106-9DAED4B195D84154AD6845E2D8C818ED/>
- [70] Aidenvironment RDM 15 (August 2023). https://aidenvironment.org/wp-content/uploads/2023/10/LIFE_RDM_Report_15_August_2023_UPDATED_Oct23.pdf
- [71] Ibid.
- [72] <https://empresas.serasaexperian.com.br/consulta-gratis/CASA-5-INVESTIMENTOS-E-PARTICIPACOES-LTDA-29350664000162>
- [73] Aidenvironment RDM 15 (August 2023). https://aidenvironment.org/wp-content/uploads/2023/10/LIFE_RDM_Report_15_August_2023_UPDATED_Oct23.pdf
- [74] Ibid.
- [75] GTA. <https://sistemas.indea.mt.gov.br/SIA/form.jsp?sys=SCA&action=openform&formID=467&align=0&mode=-1&goto=-1&filter=&scrolling=no>

[76] Aidenvironment RDM 15 (August 2023). https://aidenvironment.org/wp-content/uploads/2023/10/LIFE_RDM_Report_15_August_2023_UPDATED_Oct23.pdf

[77] Ibid.

[78] Brazil Justice Ministry. <https://www.gov.br/cade/en/matters/news/cade-suggests-clearance-of-acquisition-of-marfrig2019s-assets-by-minerva>

Cameroun

[79] EUREDD Facility.

<https://euredd.efi.int/countries/cameroon/#:~:text=Cameroon%20has%20some%2019%20million%20hectares%20of,below%2040%25%20of%20the%20total%20land%20area.>

[80] Goldman, E, Sims, M., Carter, S, Potapov, P. Tropical Rainforest Loss Slowed in 2025, but Fire is a Growing Threat to Forests Worldwide. World Resources Institute (April 29, 2026). <https://gfr.wri.org/latest-analysis-deforestation-trends>

[81] Global Forest Watch. Cameroon. <https://www.globalforestwatch.org/dashboards/country/CMR/?map=eyJYW5Cb3VuZCl6dHJlZX0%3D>

[82] Global Forest Watch. Cameroon. <https://www.globalforestwatch.org/dashboards/country/CMR/>

[83] The Farmer's Journal Africa. Cameroon's Timber Revolution: A 345% Surge in Log Export Taxes to Ignite Local Wood Processing (September 21, 2023). <https://thefarmersjournal.com/camerouns-timber-revolution-a-345-surge-in-log-export-taxes-to-ignite-local-wood-processing/>

[84] Cameroon National Shippers' Council. Cameroon bans export of 76 log species to boost local processing. <https://www.cncc.cm/en/article/cameroon-bans-export-of-76-log-species-to-boost-local-processing-701>

[85] Business in Cameroon. Cameroon's Log Exports Drop 20% in 2023 Due to Increased Tariffs (21 mai, 2024). <https://www.businessincameroon.com/public-management/2105-13857-camerouns-log-exports-drop-20-in-2023-due-to-increased-tariffs>

[86] Ministry of Finance of Cameroon (2021). https://minfi.gov.cm/wp-content/uploads/2021/01/rapport_finanl_enr_cameroun.pdf

[87] UNCTAD. Methodological Guidelines to Measure Tax and Commercial Illicit Financial Flows. V2.16 (July 19, 2021). https://unctad.org/system/files/non-official-document/20210917_IFFsGuidelinesForPilots_en_0.pdf

[88] Law No. 94/01 <https://faolex.fao.org/docs/pdf/cmr4845.pdf>

[89] Timber Legality Risk Dashboard: Cameroon (August 2024). https://www.forest-trends.org/wp-content/uploads/2022/01/Dashboard-Cameroon_Aug-2024-1-1.pdf

[90] Assembe-Mvondo, S., Colfer, C. Brockhaus, M., Tsanga, R. Review of the legal ownership status of national lands in Cameroon : A more nuanced view. CIFOR (September 11, 2014). https://www.cifor-icraf.org/publications/pdf_files/articles/AAssembe-Mvondo1401.pdf

[91] Environmental Investigation Agency. Tarnished timber, tarnished temples: How the Cameroon-Vietnam Timber Trade Hurts the Cameroonian People and Forests (10 November 2020). https://static.us.eia.org/pdfs/EIA_CED_report_tainted_timber_tarnished_temples.pdf

[92] Timber Legality Risk Dashboard: Cameroon (août 2024). https://www.forest-trends.org/wp-content/uploads/2022/01/Dashboard-Cameroon_Aug-2024-1-1.pdf

[93] Forest Governance and Policy. Cameroon. <https://forestpolicy.org/risk-tool/country/cameroon>

[94] Forest Atlas of Cameroon <https://cmr.forest-atlas.org>

[95] OECD. Global Forum on Transparency and Exchange of Information for Tax Purposes: Cameroon 2024. https://www.oecd.org/en/publications/2024/03/global-forum-on-transparency-and-exchange-of-information-for-tax-purposes-cameroon-2024-second-round_0e17266b.html

[96] <https://www.impots.cm/sites/default/files/documents/CGI%202024%20version%20anglaise.pdf>

[97] Greenpeace. CCT's Timber Trade from Cameroon to Europe: A test case for EUTR's due diligence requirement. Greenpeace (September 2015). <https://www.greenpeace.org/static/planet4-africa-stateless/2018/10/65f329b9-65f329b9-greenpeace-nederland-2015-cct-timber-trade-from-cameroon-to-europe.pdf>

[98] International Tropical Timber Organization (ITTO). Tropical Timber Market Report (15 janvier, 2024). https://www.lecommercedubois.org/files/upload/actualites/ITTO/MIS_1-15_Jan2024.pdf

[99] US State Department. 2024 Investment Climate Statements : Cameroon. <https://www.state.gov/reports/2024-investment-climate-statements/cameroon/>

[100] Central African Action Group Against Money Laundering (GABAC). Anti-money laundering and counter-terrorist financing measures Republic of Cameroon (March 2022). <https://www.fatf-gafi.org/content/dam/fatf-gafi/fsrb-mer/GABAC-Mutual-Evaluation-Report-Cameroon-2022.pdf.coredownload.inline.pdf>

[101] Greenpeace. License to Launder: How Herakles Farms' illegal timber trade threatens Cameroon's forests and VPA (May 2014). <https://www.greenpeace.org/static/planet4-international-stateless/2018/02/7cc3637d-licence-to-launder.pdf>

[102] Ibid.

[103] Greenpeace Africa. UK sanctions Cameroon timber traders for EU violations (30 juin, 2016).

<https://www.greenpeace.org/africa/en/press/1951/uk-sanctions-cameroon-timber-traders-for-eu-violations/#Note1>

[104] Earthsite. African timber from firms linked to bribery , conflict and illegal logging floods into France (5 juillet, 2019).

<https://www.earthsight.org.uk/news/timberleaks/african-timber-firms-linked-bribery-conflict-illegal-logging-eu-france>

[105] <https://bcovaro.users.earthengine.app/view/use-land-cameroon>

[106] Environmental Investigation Agency. Tainted Timber, Tarnished Temples: How the Cameroon-Vietnam timber trade hurts the Cameroonian people and forests (November 2020). <https://eia.org/report/20201110-tainted-timber-tarnished-temples/>

[107] Timber Legality Risk Dashboard: Cameroon (August 2024). https://www.forest-trends.org/wp-content/uploads/2022/01/Dashboard-Cameroon_Aug-2024-1-1.pdf

[108] Greenpeace. CCT's Timber Trade from Cameroon to Europe: A test case for EUTR's due diligence requirement.

Greenpeace (September 2015). <https://www.greenpeace.org/static/planet4-africa-stateless/2018/10/65f329b9-65f329b9-greenpeace-nederland-2015-cct-timber-trade-from-cameroon-to-europe.pdf>

[109] Kouagheu, J., Mgeunga, M. Cameroon's Undeterred Illegal Loggers. Pulitzer Center (8 juin, 2023).

<https://pulitzercenter.org/stories/cameroons-undeterred-illegal-loggers>

[110] <https://bcovaro.users.earthengine.app/view/use-land-cameroon>

[111] Kouagheu, J., Mgeunga, M. Cameroon's Undeterred Illegal Loggers. Pulitzer Center (8 juin, 2023).

<https://pulitzercenter.org/stories/cameroons-undeterred-illegal-loggers>

Annexe I

[112] FAO. Global Forest Resources Assessment 2020. Terms and Definitions FRA 2020.

<https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/531a9e1b-596d-4b07-b9fd-3103fb4d0e72/content>

[113] SEMA. <https://geoportal.sema.mt.gov.br/#/>

Annexe II

[114] For forest loss, a mask with >30% tree cover loss was applied, as recommended by Global Forest Watch

[115] Country vector boundaries available at https://gadm.org/download_country.html



MAI 2026
